



Investir
EN PALESTINE **2013**



Main Office

Al-Watanieh Towers Bldg.
5th floor, Al-Bireh
P.O.Box 883, Ramallah, Palestine
Tel: +970 2 240 8383
Fax: +970 2 240 8370
www.paltrade.org

Gaza Office

Bank of Palestine Towers Bldg.
10th floor, Al-Rimjal
P.O.Box 5180, Gaza, Palestine
Tel: +970 8 283 3539
Fax: +970 8 283 3549

www.paltrade.org

Nota:

Ce document est la traduction en français du document
“Doing business in Palestine” enrichi d’informations
spécifiques pour les entreprises françaises.

© Paltrade 2013

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 10 |
| Les acteurs clés dans l'environnement des entreprises dans les Territoires palestiniens | 11 |
| PROFIL DU PAYS | 13 |
| Pourquoi investir dans les Territoires palestiniens | 13 |
| Territoires palestiniens en bref..... | 14 |
| La culture d'entreprise | 17 |
| Economie | 18 |
| LES PROCÉDURES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION | 19 |
| Immatriculation au registre du commerce extérieur | 19 |
| Procédures d'importation | 21 |
| Procédures d'exportation | 23 |
| STRUCTURE JURIDIQUE DES ENTREPRISES | 25 |
| Environnement juridique | 25 |
| Inscription des sociétés | 25 |
| LE COÛT D'INVESTISSEMENT | 29 |
| Travail et Emploi | 29 |
| Le coût des facteurs de production | 33 |
| DÉMARRER SA SOCIÉTÉ | 37 |
| Immatriculation de la société..... | 37 |
| Modalités pour modifier l'enregistrement de la société | 38 |
| L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | 41 |
| BANQUES ET FINANCES | 45 |
| LES SECTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS | 47 |
| Le secteur industriel..... | 47 |
| Le secteur agricole..... | 60 |
| Le secteur tertiaire | 62 |

| | |
|--|-----------|
| Le secteur de la santé | 65 |
| Le secteur de l'éducation | 65 |
| LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES PAR SECTEUR | 67 |
| L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS | 71 |
| La protection et les incitations à l'investissement | 71 |
| Systèmes de garanties (crédits; investissements) | 72 |
| LE RÉGIME FISCAL | 77 |
| LES ACCORDS INTERNATIONAUX | 81 |
| L'accord économique avec Israël | 81 |
| Les accords et les arrangements de libre-échange | 82 |
| LES INITIATIVES FRANÇAISES EN APPUI AU SECTEUR PRIVÉ | 89 |
| Zone Industrielle de Bethléem | 89 |
| Projet d'appui au développement de clusters | 89 |
| Projet de mise à niveau des entreprises | 90 |
| Appui au secteur des Nouvelles Technologies (à Gaza) | 90 |
| Bethleem Multidisciplinary Industrial Park (BMIP): votre partenaire en Palestine | 91 |
| La Mission de Palestine en France, le Club d'hommes d'affaires franco-palestinien (CHAFF), le Conseil Economique Franco-Palestinien (CEFP): vos partenaires en France | 91 |
| VOS CONTACTS | 93 |
| En Palestine | 93 |
| En France | 94 |







INTRODUCTION

Le Guide de l'investisseur dans les Territoires palestiniens a été rédigé par le Centre du commerce palestinien (PalTrade), l'institution palestinienne de référence pour le développement des affaires. PalTrade contribue au développement économique et social des Territoires palestiniens en soutenant la création d'entreprises prospères, grâce à sa connaissance des spécificités du marché palestinien.

Le Guide de l'investisseur dans les Territoires palestiniens aspire à devenir la principale source d'information pour ceux qui s'intéressent à l'économie palestinienne et à ses opportunités et veulent investir dans les Territoires palestiniens. Tout au long des onze chapitres, le guide présente des informations détaillées sur les Territoires palestiniens, des renseignements économiques, les accords internationaux que les Palestiniens ont signés avec leurs partenaires commerciaux, les différents secteurs productifs et leurs potentiels.

Toutes les informations fournies dans ce guide proviennent de sources locales et internationales telles que le Bureau central palestinien des statistiques (PCBS), l'Agence de Promotion des Investissements dans les Territoires palestiniens (PIPA), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Celles-ci sont présentées de manière cohérente et interdépendante, permettant ainsi au lecteur de comprendre l'état actuel de l'économie palestinienne et le potentiel qui peut être développé par des investissements ou des projets ciblés.

Les acteurs clés dans l'environnement des entreprises dans les Territoires palestiniens

MoNE– Le ministère palestinien de l'Economie nationale propose aux investisseurs et au secteur privé ses services destinés à faciliter les échanges commerciaux, protéger les investisseurs, créer des liens de coopération entre les organisations régionales et internationales, négocier des accords commerciaux préférentiels pour les échanges commerciaux, et enfin contribuer à l'accroissement des relations commerciales avec les partenaires étrangers. www.mone.gov.ps

MoF– Le ministère palestinien des Finances est chargé d'établir et d'appliquer le cadre fiscal direct et indirect, y compris la mise en œuvre des incitations à l'investissement, dans le respect des normes internationales en termes de transparence, d'intégrité et de responsabilité. Il publie mensuellement des tableaux statistiques concernant la situation des finances publiques. www.pmf.gov.ps

PIPA– L'agence palestinienne de promotion des investissements a pour objectif d'encourager et de soutenir les investissements dans les Territoires palestiniens par la mise en place de garanties, ainsi que par la mise en œuvre de procédures et de mesures incitatives. Les

prérogatives et missions principales de PIPA sont fixées par la loi sur la promotion des investissements. www.pipa.gov.ps

PIEFZA – Créée en 1998, PIEFZA est l'autorité chargée du développement et de la promotion des zones industrielles, notamment celle de Bethléem, et des zones industrielles franches. Elle propose aux investisseurs les informations nécessaires pour établir leur entreprises (licences, permis, autorisations d'import/export...). www.piefza.org

PALTRADE– Palestine Trade Center est une organisation privée à but non lucratif, chargée de soutenir le développement du secteur privé, par la promotion des échanges commerciaux, le renforcement de la compétitivité des entreprises et la promotion d'un environnement favorable au secteur privé. Paltrade élabore des stratégies sectorielles de développement commercial basées sur une évaluation précise des opportunités et des risques, afin de dynamiser la production destinée aux marchés internationaux. www.paltrade.org

PSI– Palestinian Standards Institute est l'organisation palestinienne des standards et le point de contact concernant les certifications de qualité. PSI propose une liste des normes nationales et internationales, l'accès à des installations d'essais accréditées, à des services d'étalonnage et à la certification. PSI facilite

également le commerce et l'investissement dans les Territoires palestiniens en répondant aux besoins des entreprises et de l'industrie dans le domaine de la métrologie, des normes, de l'évaluation de la conformité et de la qualité. PSI a été fondée en 1994, et a son siège à Ramallah, ainsi que des bureaux à Gaza, Hébron, Naplouse et Jéricho. www.psi.gov.ps

PCBS– Le Bureau central palestinien des Statistiques, créé en 1993, est l'organisme officiel de référence des statistiques palestiniennes. Il a effectué son premier recensement complet de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en 1997. Il fournit des statistiques régulières et précises sur le commerce, l'indexation des prix, le PIB, des données sociales et économiques et d'autres informations. www.pcbs.gov.ps

PMA– L'Autorité monétaire palestinienne est chargée de la mise en œuvre de la politique monétaire avec pour objectif d'assurer la stabilité des prix et de contribuer à la stabilité et l'efficacité du système financier palestinien au travers d'une régulation transparente et de la supervision des banques opérant dans les Territoires palestiniens, ainsi que de la surveillance, la mise en œuvre et le fonctionnement de systèmes modernes et efficaces de paiement. La PMA a été initialement créé en 1994 par un décret présidentiel en tant qu'institution

indépendante, et plus tard par un acte du Conseil législatif PMA, loi numéro (2) de 1997, qui décrit le plein pouvoir de la PMA. www.pma.gov.ps

PCMA– L'Autorité palestinienne des marchés financiers est responsable de la régulation des transactions financières non-bancaires dans les Territoires palestiniens. La PCMA réglemente les transactions financières, y compris l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la conduite des affaires et l'exercice de ces activités en conformité avec les dispositions de la loi de l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité gère, supervise ou autorise les opérations relatives au secteur des valeurs mobilières, sur les marchés primaires ou secondaires, introduction en bourse, augmentation du capital.... L'Autorité a également compétence dans la supervision et la réforme du secteur des assurances. www.pcma.ps

PROFIL DU PAYS

Pourquoi investir dans les Territoires palestiniens?

Les Territoires palestiniens disposent de nombreux atouts pour attirer des investisseurs : une main-d'œuvre qualifiée, des politiques gouvernementales encourageant fortement le commerce et l'investissement, un partenariat solide entre les secteurs privé et public, de nombreuses incitations à l'investissement, la possibilité de bénéficier des garanties et des assurances proposées par les institutions locales et internationales pour les investisseurs. Les produits palestiniens bénéficient d'un avantage compétitif indéniable en matière d'exportation grâce à l'ensemble des accords commerciaux et économiques conclus avec ses partenaires.

L'économie palestinienne est une économie de marché où le secteur privé joue un rôle primordial. Soutenu par le gouvernement, le secteur privé palestinien a axé sa stratégie sur la production et l'exportation, et est rapidement devenu compétitif sur les marchés internationaux.

Le secteur privé palestinien a aussi affirmé sa résilience au fil des ans, avec la capacité à surmonter les limitations et les restrictions existantes dans un environnement politique difficile lié à l'occupation israélienne.

La stratégie de développement économique actuellement menée, fruit de la coopération entre les secteurs privé et public, conjugue à la fois une politique à court terme et de long terme. A court terme, la politique publique s'emploie à améliorer l'accès aux marchés étrangers, à surmonter les obstacles qui entravent la circulation des personnes, des biens et des services dans ces marchés, et à attirer l'investissement étranger direct en fournissant les infrastructures nécessaires aux entreprises pour réussir. Sur le long terme, l'Autorité palestinienne, conjointement avec le secteur privé, est déterminé à restructurer l'environnement des affaires conformément aux normes internationales reconnues, et en particulier celles régulant les échanges commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'encouragement des investissements et le développement du secteur privé dans les Territoires palestiniens contribuent également à améliorer les conditions sociales des Palestiniens en créant des emplois, et en améliorant le niveau de vie. Facteur de paix, la prospérité économique des Territoires palestiniens bénéficie à Israël dans le cadre d'un règlement politique juste et à tout le Moyen-Orient.

Territoires palestiniens en bref

Les Territoires palestiniens se situent au sud-ouest de l'Asie, dans la partie sud de la côte orientale de la mer Méditerranée. Ainsi, elle se trouve au carrefour entre l'Asie, l'Afrique et l'Europe ce qui en fait un pont terrestre reliant l'Asie et l'Europe à l'Afrique, la mer Méditerranée à la mer Rouge, et l'océan Atlantique à l'Océan Indien.

Superficie

La situation géographique a toujours donné à la Palestine une importance religieuse, culturelle et économique. Il s'agit d'un territoire qui se trouve à la croisée des chemins de l'Histoire et au cœur d'un réseau mondial de routes terrestres, aériennes et maritimes.

La superficie des Territoires palestiniens (la Cisjordanie et la bande de Gaza) est de 6 020 km². La Cisjordanie a une superficie de 5 655 km² ; et s'étend sur 130 km de long et 40 à 65 km de large. La bande de Gaza a une superficie de 365 km², et s'étend sur 45 km de long et 5 à 12 km de large.

| Gouvernorat | Superficie (km ²) |
|--------------------------|-------------------------------|
| Territoires palestiniens | 6 020 |
| Cisjordanie | 5 655 |
| Jénine | 583 |
| Tubas | 402 |
| Tulkarem | 246 |
| Naplouse | 605 |
| Qalqiliya | 166 |
| Salfit | 204 |
| Ramallah et Al Bireh | 855 |
| Jéricho et Al Aghwar | 593 |
| Jérusalem | 345 |
| Bethléem | 659 |
| Hébron | 997 |
| Bande de Gaza | 365 |
| Gaza Nord | 61 |
| Gaza | 74 |
| Deir Al Balah | 58 |
| Khan Younes | 108 |
| Rafah | 64 |

Divisions administratives et démographie

Les Palestiniens d'aujourd'hui sont les descendants directs des peuples arabes et partagent leur culture, leur langue et leur histoire. Selon les divisions administratives actuelles, les Territoires palestiniens sont divisés en deux régions géographiques : la Cisjordanie et la bande de Gaza :

La Cisjordanie est divisée en 11 gouvernorats (Jénine, Tubas, Tulkarem, Naplouse, Qalqiliya, Salfit, Ramallah et Al-Bireh, Jéricho et Al Aghwar, Jérusalem, Bethléem et Hébron).

La bande de Gaza est divisé en 5 gouvernorats (nord de Gaza, la ville de Gaza, Deir Al-Balah, Khan Younès et Rafah).

| Evolution de la population annuelle dans les Territoires palestiniens 2011-2016 | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Territoires palestiniens | 4 168 858 | 4 293 309 | 4 420 550 | 4 550 365 | 4 682 467 | 4 816 501 |
| Cisjordanie | 2 580 167 | 2 649 020 | 2 719 114 | 2 790 328 | 2 862 486 | 2 935 365 |
| Bande de Gaza | 1 588 691 | 1 644 289 | 1 701 436 | 1 760 037 | 1 819 981 | 1 881 136 |

Source : PCBS 2010

Population selon les divisions administratives (2011)

| Population estimée par ville (2011) | |
|-------------------------------------|-----------|
| Territoires palestiniens | 4 168 858 |
| Cisjordanie | 2 580 167 |
| Jénine | 281 156 |
| Tubas | 56 642 |
| Tulkarem | 168 973 |
| Naplouse | 348 023 |
| Qalqiliya | 100 012 |
| Salfit | 64 615 |
| Ramallah et Al Bireh | 310 218 |

| | |
|----------------------|-----------|
| Jéricho et Al Aghwar | 46 718 |
| Jérusalem | 389 298 |
| Bethléem | 194 095 |
| Hébron | 620 417 |
| Bande de Gaza | 1 588 691 |
| Gaza Nord | 309 434 |
| Gaza | 551 832 |
| Deir Al Balah | 230 689 |
| Khan Younes | 301 138 |
| Rafah | 195 598 |

Source : PCBS (Palestine in Figures 2011)

Langue

L'arabe est la langue officielle des Territoires palestiniens. Cependant, les Palestiniens sont une population polyglotte, l'anglais étant largement parlé et utilisé dans les affaires. Plusieurs autres langues comme l'hébreu, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol sont également largement parlées.

Religion

La Palestine est une terre sacrée pour les trois religions monothéistes (islam, christianisme et judaïsme). L'islam a été dominant dans cette région depuis 1 400 ans, mais l'esprit de tolérance et de dialogue a longtemps dominé, et les pèlerins du monde entier sont nombreux à venir à Jérusalem ou Bethléem.

Monnaie

L'Autorité nationale palestinienne n'a pas de monnaie nationale. Les banques palestiniennes acceptent les dépôts et les retraits de devises étrangères. Le nouveau shekel israélien (NIS), le dinar jordanien (JOD) et le dollar américain (USD) sont les principales monnaies utilisées dans les Territoires palestiniens, et ont cours légal pour tous les achats.

Climat

Le climat palestinien est méditerranéen, avec des étés chauds et secs, et des hivers courts, humides et frais. Les régions montagneuses sont généralement fraîches pendant les nuits d'été. En raison des différences régionales, la température et les précipitations varient en fonction de la zone topographique. Ces zones comprennent la plaine littorale côtière, la vallée du Jourdain, les pentes orientales, les régions montagneuses du centre, et les zones semi côtières. La pluie tombe généralement entre novembre et mars avec des chutes de neige occasionnelles dans les régions montagneuses.

La diversité du climat à travers les Territoires palestiniens donne la possibilité d'avoir une production agricole diversifiée et offre aux touristes des activités variées, rarement trouvées dans d'autres destinations touristiques.

La culture d'entreprise

Le secteur privé palestinien est marqué par son caractère entrepreneurial. Beaucoup de propriétaires d'entreprises locales et de dirigeants ont des contacts et une expérience internationale. Les Palestiniens émigrés ont par exemple apporté leurs compétences professionnelles acquises aux Etats-Unis ou en Europe et contribué à l'amélioration de la qualité en favorisant les certifications ISO.

Dans le passé, le développement des entreprises et du commerce a été dirigé vers l'Europe et le Golfe, mais plus récemment, les entrepreneurs locaux ont été à la recherche de partenariats, de coentreprises et d'expertise technique en Chine, en Turquie et en Amérique du Nord. Les Palestiniens sont réputés être extrêmement accueillants, il est habituel de discuter des plans et des affaires autour d'une tasse de café arabe ou de thé à la menthe, ou d'être invité à dîner dans une famille, ou dans un restaurant.

Economie

| Chiffres-clés de l'économie palestinienne | |
|---|--|
| PIB | USD 10 255 millions (2012) |
| Croissance annuelle PIB | 5,9% (2012 estimé) – 12,2% en 2011 |
| PIB/hab. | USD 2 533 (2012.) |
| % PIB par secteur | Agriculture 4,9% ; Industries 11,9% ; Services 20% ; Construction 14% ; Administration publique et défense 11,9% ; Services financiers 3,2% ; Télécommunications 6,9% ; Commerce 14%...(2012.) |
| Inflation (CPI) | 2,8% (2012) |
| Population active | 1 195 700 (2012) |
| Population active par secteur | Agriculture 12,3% ; Industries 12,5% ; Construction 13,9% ; Commerce – Hôtel - Restaurant 18,8% ; Logistique et communications : 6,2% ; Services 36,3% (2011) |
| Taux de chômage | 22,9% (2012.) |



IMPORTATION ET EXPORTATION DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS

Immatriculation au registre du commerce extérieur (numéro code d'accès)

Pour pouvoir importer dans les Territoires palestiniens, il est nécessaire d'obtenir un numéro d'immatriculation au registre du commerce extérieur, applicable à la fois pour l'exportation et l'importation. Il s'agit d'un « numéro code d'accès » à usage unique qui sera enregistré dans le système informatique israélien. Il est à noter que le processus d'importation ne peut avoir lieu sans ce « numéro code d'accès ».

Pour obtenir l'immatriculation, les procédures commencent au ministère de l'Economie nationale (Direction des services aux consommateurs), puis passe au Bureau du coordonnateur des affaires commerciales à Beit El, et enfin de nouveau à la Direction des services aux consommateurs ou au bureau de dédouanement, dépendant de la façon dont la demande a été soumise.

Les formulaires d'immatriculation au commerce extérieur sont obtenus à la Direction des services aux consommateurs du ministère de l'Économie nationale ou à ses bureaux dans les gouvernorats.

L'immatriculation au registre du commerce extérieur peut être obtenue pour une entreprise (portant le numéro d'immatriculation d'entreprise) ou pour un commerçant particulier, (portant le numéro de carte d'identité du commerçant).

Les documents et les procédures pour obtenir « le certificat d'immatriculation au commerce extérieur ».

Pièces justificatives requises

Entreprises:

- Trois copies de l'enregistrement au registre des entreprises.
- Trois copies de la demande d'enregistrement pour l'immatriculation au registre du commerce extérieur.

Remarque importante

Dans le cas où « le code d'accès » n'a pas été enregistré dans le système informatique israélien après deux semaines, l'importateur doit informer la direction des services aux consommateurs du ministère de l'économie nationale.

Le certificat d'immatriculation au registre du commerce extérieur est une autorisation à usage unique pour les transactions et il reste valide à condition qu'il soit utilisé au moins une fois dans l'année, sinon il est annulé.

Individus:

- Trois copies de la carte d'identité.
- Un document d'enregistrement de la direction de l'impôt sur le revenu et de la TVA.
- Un certificat reconnaissant la profession d'artisan de la part de la municipalité.
- Un certificat d'adhésion à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Procédures

Après avoir rempli les formulaires et préparé les justificatifs, la demande est déposée à la direction des services aux consommateurs du ministère de l'économie nationale qui l'examinera. Si la demande est déposée dans l'un des bureaux des gouvernorats, elle est également vérifiée et envoyée au siège du ministère de l'économie nationale à Ramallah.

Une copie de la demande signée par le Directeur général du commerce attestant de son statut d'importateur est remise à l'importateur.

Une fois la demande déposée à Bet El, une à deux semaines sont nécessaires pour enregistrer le « numéro code d'accès » dans le système informatique israélien, pour tous les points d'entrée en Israël.

Après deux semaines, l'importateur doit s'assurer, à travers son agent de dédouanement¹, que le « numéro code d'accès » est

1. Les procédures douanières impose qu'un agent de dédouanement, autorisé par l'autorité portuaire israélienne, s'occupe du dédouanement, prépare les formulaires pour les chargements aux ports ou aéroports et représente l'importateur ou exportateur aux Douanes et auprès de l'autorité portuaire. Une liste de ces agents peut être obtenue auprès du Palestinian

entré dans le système informatique israélien à tous les points de passage. Voir la note ci-dessus.

Procédures d'importation

Les licences d'importation sont accordées selon la procédure suivante:

- Licences d'importation selon les listes A1, A2 & B
- Licences d'importation selon quotas : les marchandises importées des Etats-Unis, de l'Union européenne et de la Turquie en quantité déterminée avec des droits de douane et taxes faibles.
- Licences pour les véhicules à moteurs avec approbation du ministère des Transports.
- Autres marchandises qui requièrent des licences d'importation spécifiques.

Une licence d'importation consiste en quatre formulaires (composés de trois copies, blanc, rouge et vert) :

- Une licence d'importation en arabe et en anglais.
- Une licence d'importation en hébreu et en anglais.
- La commande Performa pour l'importation des biens basée sur la licence en arabe et en anglais.
- La commande Performa pour l'importation des biens basée sur la licence en hébreu et en anglais.

Listes d'importation A1, A2:

Produits pour lesquels, conformément au Protocole de Paris, l'Autorité palestinienne peut appliquer – selon les quotas établis – des droits de douanes, une taxe à l'achat, des taxes à l'importation, et imposer ses propres normes.

Liste A1: Biens fabriqués en Jordanie, Egypte ou d'autres pays arabes.

Liste A2: Biens importés des pays arabes, et autres.

Liste d'importation B:

Produits pour lesquels, conformément au Protocole de Paris, l'Autorité palestinienne peut appliquer – selon les quotas établis – des droits de douanes, une taxe à l'achat, des taxes à l'importation..

Liste B: Les biens soumis aux normes israéliennes.

1. Numéro de Licence : Le numéro code d'accès composé de 9 chiffres est obtenu après l'approbation définitive de la demande. Le numéro de série de la demande est écrit sur le coin droit.
2. Nom de l'importateur : Le nom de l'entreprise ou de la personne / numéro de la carte d'identité. Le nom de l'entreprise ou de la personne / numéro de la carte d'identité doit être écrit en lettres latines avec la prononciation arabe. Exemple : Sharihah Al-Wattanyah Lel-Tijarah Wal-Istithmar
3. Adresse de l'importateur: Siège de l'entreprise et adresse de correspondance comme indiquée dans le certificat d'immatriculation de l'entreprise.
4. Numéro de la carte d'immatriculation de l'importateur: Le même numéro d'immatriculation de l'entreprise ou le numéro de la carte d'identité de l'importateur s'il est un individu.
5. Type de marchandise: Le nom des marchandises importées.
6. Modalités de paiement: FOB (Un terme de tarification qui indique que le prix inclut le coût du chargement des marchandises dans les vaisseaux de transport à un endroit précis. L'exportateur n'est plus responsable des marchandises une fois qu'elles ont été placées à bord du navire au port de départ). CIF signifie coût,

Procédures

Ces formulaires sont disponibles gratuitement au ministère de l'Economie nationale, à la direction des services aux consommateurs ou aux bureaux du ministère dans les gouvernorats. Ils doivent être dactylographiés en anglais, ce qui doit être réalisé dans les bureaux qui fournissent de tels services ou par les agents de dédouanement. Le formulaire doit être signé et scellé par l'importateur (entreprise ou individu).

1. Le formulaire doit être propre et exempt de toute rayure ou d'écriture et doit inclure un élément d'identification (un code tarifaire et une origine).
2. La demande d'importation est déposée à la direction des services aux consommateurs au ministère de l'Economie nationale pour examen, ou dans l'un des bureaux du ministère dans les gouvernorats, qui transmettront au ministère après l'examen du dossier.
3. La direction des services aux consommateurs dépose le « code d'accès » sur la licence et la délivre à l'importateur.
4. L'importateur doit vérifier avec l'agent de dédouanement si les marchandises importées ont besoin d'une licence du ministère ou pas.

La demande d'importation

1. Numéro de Licence
2. Nom de l'importateur
3. Adresse de l'importateur
4. Numéro de la carte d'immatriculation de l'importateur
5. Type de marchandises: nom de la marchandise importée
6. Modalités de paiement

7. Emballage
8. Quantité
9. Unité de mesure
10. Prix unitaire
11. Valeur en monnaie d'achat
12. Valeur en dollar US
13. Pays d'achat
14. Pays d'exportation
15. Pays d'importation
16. Nom de l'exportateur
17. Adresse de l'exportateur
18. Validité de la licence
19. Port d'entrée

Note: Les marchandises importées peuvent être divisées en différents lots, sous réserve de l'accord des autorités douanières aux points de passage des marchandises.

Procédures d'exportation

Il n'y a généralement pas de procédures particulières pour exporter, sauf celles imposées par le pays de destination. L'Autorité palestinienne impose des licences d'exportations spéciales pour les biens suivants:

1. Armement et matériel militaire;
2. Equipements spéciaux de haute-technologie ;
3. Objets archéologiques ou historiques.

Selon les accords de libre-échange signés par l'Autorité palestinienne, les certificats d'origine suivants sont nécessaires pour bénéficier de droits réduits:

assurance et fret, et c'est un terme de tarification qui indique que le prix comprend le coût des marchandises dans le pays d'origine le jour du dédouanement, et tous les frais liés à la livraison au port d'entrée du pays de destination.

7. Emballage: La façon dont les produits sont emballés, emballés ou expédiés à l'adresse de l'importateur. Cela peut être dans des cartons ou dans des boîtes en bois, sans emballage ou en sacs ou chargés dans des camions (comme brebis) lors de l'expédition.

8. Quantité: Nombre total des unités des marchandises importées.

9. Unité de mesure

- 1 kg si les marchandises sont pesées
- 1 m si les marchandises sont mesurées en longueur
- 1 m² si les marchandises sont mesurées en superficie
- 1 pc si les marchandises sont mesurées par pièce
- L'unité de mesure des cigarettes est de 1 000 cigarettes.

10. Prix unitaire: Prix en USD par unité. Si les marchandises sont du même type mais en des différentes mesures (ou toute autre différence), le prix moyen est calculé et sera indiqué à côté du prix.

| Destination | Type de certificat d'origine | Emetteur |
|--|---|--|
| Union européenne, Turquie et membres de l'association européenne de libre-échange | Certificat EUR-1 | Palestinian Customs Authority |
| Etats-Unis | Certificat d'origine pour l'exportation vers les Etats-Unis (formulaire vert) | Déclaration de l'exportateur qui ne nécessite pas de vérification par une administration |
| GAFTA (Great Arab Free Trade Area) | Formulaire de certification d'origine | Chambre de commerce et document authentifié par le ministère de l'Economie nationale |
| Canada | Déclaration par l'exportateur de l'origine, indiquant le contenu local et la valeur ajoutée | Déclaration de l'exportateur sans vérification. |
| Autres | Certificats d'origine demandés par les pays de destination | Chambre de commerce et document authentifié par le ministère de l'Economie nationale |

11. Valeur en monnaie d'achat: la valeur monétaire totale des marchandises importées lors de l'achat.
12. Valeur en dollar USD: Si les marchandises sont achetées en monnaie autre qu'en USD, la valeur totale est convertie en USD.
13. Pays d'achat: Le pays où les marchandises sont achetées.
14. Pays d'exportation: Le pays de destination des marchandises.
15. Pays d'importation: Le pays d'origine des marchandises.
16. Nom de l'exportateur: Le nom de l'entreprise à qui les marchandises sont achetées.
17. Adresse de l'exportateur: L'adresse de l'entreprise à qui les marchandises sont achetées
18. Validité de la licence: La validité de la licence d'importation est de 6 mois et renouvelable pour une autre période de 6 mois
19. Le port d'entrée: Le port ou le point de passage où les marchandises arrivent.

STRUCTURE JURIDIQUE DES ENTREPRISES

Environnement juridique

Les Territoires palestiniens sont pleinement engagés dans l'amélioration et la modernisation de leur cadre juridique afin d'améliorer son efficacité et de le développer selon les normes juridiques internationales.

La communauté internationale fournit une aide sous la forme d'expertise technique et d'aide financière afin de s'assurer que le nouveau cadre législatif soit efficace et conforme aux normes internationales, en particulier aux règles de l'OMC.

Dans cette optique, un projet de loi sur l'enregistrement des entreprises a été présenté et son adoption est en cours.

Inscription des sociétés

La direction des enregistrements des entreprises au ministère de l'Economie nationale est responsable de l'enregistrement des sociétés avec personnalité morale, autorisées à avoir une activité de commerce dans les Territoires palestiniens, jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur l'enregistrement des entreprises.

En ce qui concerne les lois d'enregistrement des sociétés, et jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, la loi des entreprises jordaniennes n° 12 de 1964 est encore appliquée en Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, deux lois du mandat britannique sont applicables: la loi des sociétés n° 18 de 1929 et la loi des sociétés ordinaires n° 19 de 1930. Les dispositions de droit des sociétés mises en œuvre dans la Cisjordanie et la bande de Gaza varient en fonction des types d'entreprises, de la désignation, et des capitaux, entre autres.

Les sociétés selon la loi applicable en Cisjordanie

La loi jordanienne n°12 de 1964 différencie 2 groupes principaux, qui regroupent plusieurs types de sociétés:

Les sociétés régulières

- Entre 2 et 20 associés
- La loi ne précise pas le montant du capital

- Tous les associés au sein d'une entreprise sont solidairement responsables pour couvrir les dettes et pour l'ensemble des contrats et des obligations de la société
- Chaque associé a le droit de participer à la gestion de l'entreprise, sans avoir droit de recevoir des avantages et des récompenses à titre de compensation, à moins que tous les partenaires en conviennent autrement

Les sociétés régulières à responsabilité limitée

- Entre 2 et 20 associés
- La loi ne précise pas le montant du capital
- Elle est constituée de deux types de partenaires: un ou plusieurs associés commandités qui sont conjointement et strictement responsables des dettes de l'entreprise et de ses contrats et obligations, et un ou plusieurs partenaires dont la responsabilité des dettes de l'entreprise est limitée à leur contribution au capital de l'entreprise
- Les partenaires à responsabilité limitée ne participent pas à la gestion de l'entreprise

Les sociétés de capitaux

Les sociétés anonymes

- Minimum de 7 associés
- Le capital de l'entreprise est au minimum

de JOD 30 000 (EUR 33 630) et devra être consisté d'actions négociables auprès du public

- La responsabilité des actionnaires est limitée à la contribution de chaque personne au capital de l'entreprise
- Le conseil d'administration est composé de 5 à 11 membres élus pour 4 ans qui vont gérer l'entreprise

Les sociétés à responsabilité limitée

- Entre 2 et 50 associés
- Le capital de l'entreprise est au minimum de JOD 2 000 (EUR 2 242) et devra être divisé en parts qui ne seront pas proposées au public.
- La responsabilité des actionnaires est limitée à la contribution de chacun au capital de l'entreprise.
- Si le nombre d'actionnaires est inférieur à 20, les partenaires devront se mettre d'accord sur la manière de gérer l'entreprise, comme dans le cas d'une entreprise régulière. Si le nombre des actionnaires dépasse 20, un conseil d'administration composé de 2 à 5 personnes, élu comme dans les entreprises anonymes, devra gérer l'entreprise.

Les sociétés étrangères

- Les entreprises étrangères peuvent être des sociétés régulières ou de capitaux. Elles vont être inscrites comme sociétés étrangères ou succursales de sociétés étrangères.
- Une société étrangère doit être immatriculée au registre des entreprises avant de commencer à exercer ses activités. Elle doit présenter les justificatifs requis par le registre des entreprises qui va alors recommander son immatriculation au Ministre. Si des changements surviennent dans les documents de la société, cette dernière doit en informer l'autorité en suivant la même demande de procédure. Pour une société d'action, un rapport d'activité doit être présenté dans les 3 mois suivant la fin de chaque exercice avec une copie des rapports financiers préparés par un cabinet d'audit certifié. L'entreprise doit indiquer clairement dans l'ensemble de ses documents le nom du pays où elle a été créée.

Les sociétés selon la loi applicable dans la bande de Gaza

Selon la loi n°18 de 1929, le nombre minimum de fondateurs pour toute société doit être de sept et la loi ne limite pas son capital.

La loi distingue trois types de sociétés:

Les sociétés par action limitées

En tout état de cause, la responsabilité des membres figure dans les statuts de la société, et est limitée, après paiement des actions exclusivement, au montant des actions encore à payer. Les statuts de la société doivent inclure le capital social.

Les sociétés à responsabilité limitée

Les statuts fixent la responsabilité financière des associés en cas de liquidation des actifs, et doivent indiquer le nombre d'associés dont la société prévoit l'enregistrement.

Les sociétés à responsabilité illimitée

L'associé engage son patrimoine personnel pour les engagements de la société. La loi n° 19 de 1930 ne permet pas la création d'une société régulière composée de plus de dix personnes. La loi n'indique pas le capital minimum, et chaque partenaire a le droit de prendre part dans la gestion de la société. Cette loi est en relation avec les sociétés de personnes qui se divisent en quatre types:

- Une société à responsabilité limitée: elle se compose d'un ou de plusieurs associés commandités qui sont conjointement et strictement responsable des dettes de l'entreprise et de ses contrats et obligations, et un ou plusieurs partenaires

dont la responsabilité des dettes de l'entreprise est limitée à leur contribution au capital de l'entreprise.

- Succursales de sociétés étrangères: Ce sont des entreprises immatriculées en dehors des Territoires palestiniens et qui souhaitent faire des affaires dans les Territoires palestiniens.
- Société caritative ou à but non lucratif: C'est une société à responsabilité limitée qui ne verse pas de dividendes à ses actionnaires et réinvestit ses bénéfices éventuels dans son activité.
- Une société étrangère: c'est une société établie en dehors des Territoires palestiniens ou qui est associée avec une société régulière composée de plus de dix membres et est immatriculée ou établie en dehors des Territoires palestiniens.

Note: Toute entreprise étrangère souhaitant opérer dans les Territoires palestiniens doit d'abord être enregistrée dans les Territoires palestiniens comme société étrangère. Elle doit faire une demande d'immatriculation dans un délai d'un mois suivant son établissement dans les Territoires palestiniens.



LE COÛT D'INVESTISSEMENT

Travail et Emploi

Droit du travail

L'Autorité palestinienne a récemment adopté un projet de loi visant à harmoniser les lois distinctes entre la Cisjordanie et Gaza:

Le droit du travail dans les Territoires palestiniens

| Thème | Dispositions de la loi |
|--|--|
| Jour ouvrable / semaine | Maximum 45 h/semaine ; pas de limites quotidiennes |
| Congé hebdomadaire | Un jour par semaine, n'importe lequel |
| Rémunération des heures supplémentaires | 50% de majoration du salaire |
| Congés annuels | Minimum de 14 jours pendant les cinq premières années d'emploi ; Minimum de 21 jours par la suite. ** |
| Indemnité de fin de contrat | 1 mois de salaire (excluant les heures supplémentaires) par an, sans limite d'accumulation |
| Assurances contre les accidents du travail | Tous les employeurs doivent offrir une assurance pour leurs employés |
| Congés maladie | 1er au 14e jour : 100% du salaire, 15e au 28e jour : 50% du salaire |
| Salaire minimum | Non précisé. Une loi devrait être adoptée début 2013 pour fixer un salaire minimum de NIS 1 450 (env. USD 375). |
| Remboursement des frais de transports | Non requis |
| Congé de maternité | 100% du salaire à payer pour une période totale de 10 semaines, à condition que 6 semaines soient prises en charge après le jour d'accouchement. |
| Assurance santé et sécurité sociale | Aucune |

Source: Loi du travail n° 4, 2000

La qualité et la disponibilité du travail

L'un des principaux avantages comparatifs des Territoires palestiniens est la qualité de sa main-d'œuvre, souvent formée à l'étranger pour les cadres et ingénieurs, associée à un coût compétitif.

Le coût du travail

Le tableau ci-dessous indique les coûts moyens et les caractéristiques de la main-d'œuvre dans les Territoires palestiniens. Selon les régions, le coût de la main-d'œuvre peut varier.

Les caractéristiques de la population active dans les Territoires palestiniens

| Sujet | Cisjordanie | Gaza |
|--|------------------------------|---|
| Population active | 718 000 | 341 000 |
| Exemples de salaires : | | |
| Directeur des opérations | 1400 USD | 600 – 900 USD |
| Chef de quart | 850 – 1 000 USD | 500 – 850 USD |
| Comptable | 500 – 750 USD | 400 – 550 USD |
| Assistant administratif | 350 – 600 USD | 250 – 400 USD |
| Salaire minimum | USD 375 USD à partir de 2013 | 375 USD à partir de 2013 (sous réserve d'application) |
| Durée de travail hebdomadaire maximale | 48 heures/semaine | 48 heures/semaine |
| Taux de chômage | 17,3 % | 28,7 % |

Le coût du travail qualifié, semi-qualifié et non qualifié dans les Territoires palestiniens

| | Cisjordanie | | Gaza | |
|------------------|-----------------|-------------|---------------|-------------|
| Coût du travail: | Par mois | Par jour | Par mois | Par jour |
| Moyenne | | 61 USD | | 52 USD |
| Qualifié | 750 - 1,200 USD | 31 – 50 USD | 600 – 750 USD | 25 – 31 USD |
| Semi-qualifié | 400 – 700 USD | 16 – 29 USD | 350 – 600 USD | 14 – 25 USD |
| Non-qualifié | 300 – 450 USD | 19 – 21 USD | 250 – 400 USD | 11 – 20 USD |

Les salaires moyens bruts sont cités dans le tableau ci-dessus (avant application du salaire minimum). Pour obtenir les salaires nets, les taxes et les assurances sont déduites de ces chiffres pour les salariés.

C'est la responsabilité de l'employeur de déduire les taxes et les assurances du salaire de l'employé avant le versement du salaire mensuel.

Productivité

La productivité des travailleurs est particulièrement élevée dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information avec une valeur ajoutée par employé de 109 000 USD. Elle atteint en moyenne 17 900 USD dans l'industrie, 22 250 USD dans la construction, 15 000 USD dans le secteur logistique et 10 200 USD dans les activités de service.

L'emploi des femmes

La discrimination entre les hommes et les femmes au travail, y compris dans les procédures d'emploi, est interdite par la loi. Il est également interdit de leur imposer des heures de travail supplémentaires au cours de la grossesse, durant les six mois suivant l'accouchement, ou pendant la nuit.

Les contrats de travail temporaires

Les contrats de travail temporaires ne peuvent pas dépasser un maximum de deux années consécutives avec le même employeur. Si le travail se poursuit au-delà de cette période, le contrat est considéré comme un contrat à durée indéterminée. En outre, la loi limite la période d'essai à trois mois.

Les contrats individuels peuvent être résiliés dans les cas suivants: l'accord des deux parties, la fin de la durée du contrat (mission ad-hoc, temporaire ou saisonnière), la volonté exprimée de rompre le contrat par l'une des deux parties au cours de la période d'essai, la volonté exprimée de rompre le contrat par la part du salarié à condition que ce dernier informe l'employeur un mois à l'avance s'il/elle reçoit un salaire mensuel, ou une semaine à l'avance s'il/elle est payé(e) par jour/semaine ou par contrat.

La loi autorise les employeurs à mettre fin unilatéralement à un contrat sans préavis en cas de violations graves du contrat. Les licenciements pour raison économique nécessitent un préavis d'un mois et le paiement d'indemnités équivalentes à un mois de salaire par année travaillée dans l'entreprise.

Les conflits au travail

Les conflits au travail sont résolus par la négociation au sein de chaque établissement. Si un différend ne peut être ainsi résolu, l'une ou les deux parties ont la possibilité de recourir au bureau de la réconciliation (reconciliation office) au sein du ministère du Travail. Si l'agent de la réconciliation ne parvient pas à résoudre le conflit dans les 10 jours, le ministre est obligé de soumettre ce différend à un comité de réconciliation composé d'un membre du personnel du ministère qui préside le comité

et d'un nombre égal de membres choisis par l'employeur et les travailleurs. Si ce comité ne parvient pas à régler le différend dans les deux semaines, les parties sont libres de recourir au tribunal.

Les horaires de travail

La durée de travail légale est de 45h par semaine. Toutefois, les travailleurs ont droit à une heure de repos sur une base quotidienne. Il est permis aux deux parties à parvenir à un accord sur les heures supplémentaires, qui ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine. L'employé a aussi le droit à un jour de congé hebdomadaire s'il travaille plus de 24 heures consécutives.

Les congés

Les employés ont droit à 14 jours des congés payés par an en plus des congés des fêtes religieuses et des congés officiels.

Les salaires

Selon la loi actuelle, les salaires sont payés mensuellement pour les contrats mensuels, et hebdomadairement pour les contrats horaires, journaliers ou hebdomadaires. Il est interdit de retarder le paiement des salariés de plus de 5 jours à compter de leur date d'échéance car le salaire est considéré comme une dette.

Santé et sécurité

La sécurité et la santé des employés suivent les règlements spécifiques de santé et de sécurité

des employés qui fixent les règles en matière de prévention des risques et des dangers au travail, de conditions appropriées sur le lieu de travail, d'aide médicale et de contrôles médicaux réguliers pour les employés.

Le travail des mineurs

Il est interdit d'embaucher des enfants de moins de 15 ans. Les mineurs âgés de 15 à 18 ans et qui sont autorisés à travailler doivent passer un examen médical préalable à l'emploi (à renouveler tous les 6 mois). Ceux âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés dans des industries dangereuses ou des industries qui nuisent à la santé, ni autorisés à travailler la nuit.

Les heures de travail quotidiennes doivent être réduites pour les mineurs d'au moins une heure par jour. Le congé annuel pour les mineurs est de 21 jours et il ne peut pas être reporté à l'année suivante.

Bureaux spéciaux de l'emploi

Les bureaux agissent comme intermédiaires entre les employeurs et les demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins des deux parties. Ils sont en contact avec les organisations internationales pour répondre à leurs besoins de main-d'œuvre palestinienne.

Ils peuvent également procéder à des campagnes de presse pour inviter les demandeurs d'emploi palestiniens à soumettre

leurs candidatures et à bénéficier des services de ces bureaux.

Suite à la décision du ministre du Travail du 2 Janvier 2010, les demandeurs d'emploi versent un acompte (maximum de 5 % de leur salaire de base pour la première année) en contrepartie de ces services. Ce taux diminue de 1 % par année de service et se poursuit tant que le contrat est renouvelé. Ces acomptes sont payés mensuellement et se terminent à la fin de la troisième année du contrat.

Le coût des facteurs de production

Le coût de l'énergie

Le coût de l'énergie comme facteur de production est d'une grande importance pour les décisions d'investissement, et en particulier dans les industries énergivores². Ci-dessous une liste de ces coûts (susceptible de varier fortement selon l'évolution des cours des matières premières):

L'électricité (centimes/kilowatt/heure)

L'électricité à usage industriel coûte en moyenne 0,61 NIS par kilowatt, soit l'équivalent de 0,17 USD.

2. Le taux d'échange utilisé est 1USD = 3,58 NIS

Le gaz naturel (centimes par Kg)³

Le gaz naturel coûte 4,83 NIS le kilo, l'équivalent de 1,35 USD, ce qui fait que 1 m³ de gaz = 3,37 USD (1 m³ = 2,5 kg).

Le diesel (centimes par litre)

Le diesel coûte 6 NIS par litre, l'équivalent de 1,68 USD.

L'essence (centimes par litre)

L'essence coûte 7,5 NIS / litre, l'équivalent de 2,00 USD.

Coût de l'eau à usage industriel (centimes par m³)

L'eau à usage industriel coûte 4,40 NIS par m³, l'équivalent de 1,23 USD.

Prix du transport aux ports (envoi/réception)

| Port | Prix en NIS* | Prix en dollar USD* |
|------------------------|--------------|---------------------|
| Haifa | 1 800 | 500 |
| Ashdod | 1 800 | 500 |
| Jénine au pont Allenby | 1 500 | 418 |
| Pont Allenby à Aqaba | 1 800 | 500 |

Pour un conteneur de 40 pieds chargé sur une semi-remorque de 24 tonnes, 12 m de long et qui peut contenir jusqu'à 20 palettes. Le coût du transport (envoi / réception) est par exemple non négligeable pour la ville de Jénine. Des frais de transport sont applicables pour le passage de la frontière tant du côté israélien que jordanien (voir ci-dessous).

Les frais de transport en usage à la fois des côtés israélien et jordanien

Les frais du côté israélien

| Service | Coût en NIS | Coût en USD |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Droit de passage | 207 | 58 |
| Frais de chargement/ palette | 20 | 5,6 |
| Agent de dédouanement | 600 | 168 |

3. Le prix du gaz naturel se calcule par kg car il est commercialisé dans les Territoires palestiniens dans des conteneurs de différentes tailles. Pour faire mieux les calculs, le m³ de gaz = 3,37 USD (1 m³ = 2,5 kg)

Les frais du côté jordanien

| Services | Coût en Dinar Jordanien (JOD) | Coût en USD |
|---|--|--|
| Massai (frais supplémentaires pour la main-d'œuvre) | 20 | 26 |
| Cachets (déclaration douanière) | 10 | 13 |
| Taxes de transit | 10 | 13 |
| Droit de dédouanement de transit | 30-35 selon l'accord avec le client) | 39 – 46 |
| Dédouanement final pour la Jordanie | 50 | 65 |
| Frais de garantie bancaire | 5 JOD pour les premiers 5 000 JOD+ 1 JOD pour chaque extra 1 000 JOD | 6,50 USD pour les premiers 6 500 USD + 1,3 USD pour chaque extra 1 300 USD |
| Contrôle de sécurité pour le camion vidé | 2 | 2,6 |

L'assurance santé

300 USD – 350 USD par employé, excluant les membres de sa famille.

Les frais de construction

Les frais de construction de base pour un établissement industriel (en USD/m²) à Jénine varient entre 350⁴ USD et 1000⁵ USD en fonction des besoins et du type d'activités de l'établissement.

4. Construction d'un simple bloc, du style hangar, avec une toiture métallique

5. Construction en béton armé, avec une toiture en de pierre

Les coûts d'investissements

| Activité | Temps et coût |
|--|--|
| Démarrer une entreprise | 49 jours sont nécessaires pour passer 11 procédures avec un coût total de 1500 USD |
| Octroi des permis de construction | 199 jours sont nécessaires pour passer 21 procédures |
| Enregistrement de propriété | 47 jours sont nécessaires pour compléter 7 procédures pour un coût de 0,7 % du prix de la valeur de propriété |
| Paiement des impôts | Il y a 27 paiements qui prennent jusqu'à 154 heures. L'impôt sur les bénéfices est égal à 16,2 % du revenu en plus des autres impôts qui peuvent atteindre jusqu'à 0,6% du bénéfice. |
| Commerce transfrontalier | 6 documents sont nécessaires pour exporter ou importer. Le temps nécessaire pour les démarches pour l'exportation peut atteindre 23 jours alors qu'il faut 40 jours pour l'importation. L'exportation d'un conteneur coûte 1310 USD et 1225 USD pour l'importation |
| Exécution des contrats | 44 procédures sont nécessaires pour exécuter un contrat qui prend 540 jours avec un coût qui peut atteindre jusqu'à 21,2 % de la demande. |
| Rupture des procédures, frais et temps sont indiqués dans l'annexe | |

Toutes les informations indiquées dans ce rapport proviennent du Bureau Central palestinien des statistiques et de la Banque mondiale, du rapport des affaires de l'IFC pour l'année 2010 et de sources du secteur privé.

DÉMARRER SA SOCIÉTÉ

Immatriculation de la société

Immatriculation au ministère de l'Economie nationale

L'immatriculation de la société est régie par la loi jordanienne des sociétés n° 12 de 1964. Voici les procédures applicables pour l'immatriculation des sociétés selon les types:

Sociétés par action publiques et privées

1. Choisir un nom pour la société afin qu'elle soit enregistrée. Inscrire le nom dans le formulaire spécial pour obtenir l'approbation du nom s'il n'a pas déjà été choisi par une société enregistrée.
2. Remplir en trois exemplaires le formulaire d'inscription de l'entreprise avec les justificatifs demandés, signés par les actionnaires, en présence du contrôleur des sociétés ou d'un notaire.
3. Soumettre trois exemplaires des statuts et les règlements de la société, préparés par un avocat inscrit au barreau palestinien, et également signés par les actionnaires.
4. Donner des copies des cartes d'identité des actionnaires et une copie de la procuration à l'avocat représentant la société.

Sociétés régulières

1. Choisir un nom pour la société afin qu'elle soit enregistrée. Inscrire le nom dans le formulaire spécial utilisé pour obtenir l'approbation du nom s'il n'a pas déjà été choisi par une société enregistrée.
2. Remplir en trois exemplaires le formulaire d'inscription de l'entreprise avec les justificatifs demandés, signés par les

Frais pour l'enregistrement des sociétés d'action publiques et privées:

- NIS 285: Frais d'enregistrement
- NIS 87: Frais pour la vérification du nom de la société
- NIS 84: Frais par partenaire au cas de signature en présence du contrôleur des sociétés
- 1 % de frais sur le capital mentionné

Les frais d'enregistrement des sociétés régulières :

- NIS 493: Frais d'enregistrement
- NIS 87: Frais pour la vérification de nom de la société
- NIS 84: Frais par partenaire au cas de signature en présence du contrôleur des sociétés

Frais d'enregistrement des sociétés d'action étrangères:

- JOD 500 si le capital de la société dans le pays d'origine est supérieur à JOD 1 million, et JOD 250 si le capital est inférieur à JOD 1 million.
- NIS 87: Frais de vérification du nom de la société.
- NIS 285: Frais d'enregistrement
- NIS 84: Frais de signature

Frais pour la modification d'enregistrement d'une société:

- NIS 173: Frais relatif aux sociétés d'action
- NIS 122: Frais relatif aux sociétés régulières

Assermentation des documents de toute société

- NIS 111: pour les sociétés d'action
- NIS 88: pour les sociétés régulières

partenaires, en présence du contrôleur des sociétés ou d'un notaire.

3. Soumettre trois exemplaires des statuts et des règlements de la société, fournis par un avocat inscrit au syndicat palestinien des avocats, et également signés par les associés.
4. Donner des copies des cartes d'identité des actionnaires et une copie de la procuration à l'avocat représentant la société.

Les sociétés étrangères

1. Obtenir un permis de travail pour les associés étrangers s'ils sont résidents dans les territoires relevant de la compétence de l'Autorité palestinienne ou si la société sera enregistrée dans le registre de l'Autorité nationale palestinienne.
2. Fournir tous les documents officiels de la société émis dans le pays d'origine de la société.
3. Le contrôleur des sociétés examinera les documents et donnera son approbation.

Modalités pour modifier l'enregistrement de la société

1. Les procès-verbaux de la réunion des associés ou actionnaires portant sur la modification demandée.
2. Soumission d'une demande au contrôleur des sociétés pour les modifications demandées.
3. Fournir des copies des cartes d'identité des anciens et nouveaux associés / actionnaires si la modification est relative au changement d'actionnaires ou d'associés.

4. Le dernier audit de la société.
5. Le document attestant du transfert des actions si la modification concerne des actionnaires dans le cas des sociétés par actions. Dans le cas des sociétés régulières, il est nécessaire de présenter une certification notariée et un acte de cession.
6. Remarque: Les modifications sont soumises à l'approbation du contrôleur des sociétés, et doivent être publiées et enregistrées conformément à la loi sur les sociétés.
7. Pour la certification des documents, les pièces suivantes doivent être jointes:
 - Une demande présentée au contrôleur des compagnies indiquant la modification nécessaire;
 - Le dernier budget de la société.

Inscription à la direction des impôts sur le revenu et de la TVA

Le numéro d'enregistrement pour l'impôt sur le revenu et la TVA est identique. Dans plus de 90% des cas, ce sont les comptables agréés qui enregistrent la société à la direction des impôts. Il n'y a pas de frais à payer pour l'enregistrement. Les investisseurs sont invités à constituer un dossier et à présenter une copie de leur pièce d'identité, ainsi que le certificat d'enregistrement.

Immatriculation à la Chambre du commerce

Les frais d'inscription sont assujettis au capital de l'entreprise et varie d'une chambre à l'autre. A titre d'exemple, voici les frais appliqués par la Chambre de Commerce de Ramallah:

- Catégorie A+: paiement d'une redevance initiale de 140 USD et d'une redevance annuelle de 140 USD.

- Catégorie A+: Les sociétés dont le capital social est de plus de JOD 50 000
- Catégorie A: Les sociétés dont le capital social est de JOD 15 000 à 50 000
- Catégorie B: Les sociétés dont le capital social est de JOD 6 000 à 15 000
- Catégorie C: Les sociétés dont le capital social est de moins de JOD 6 000

- Catégorie A: paiement d'une redevance initiale de 106 USD et d'une redevance annuelle de 106 USD.
- Catégorie B: paiement d'une redevance initiale de 70 USD et d'une redevance annuelle de 70 USD.
- Catégorie C: paiement d'une redevance initiale de 35 USD et d'une redevance annuelle de 35 USD.

Les candidats doivent présenter au bureau des services des entreprises de la Chambre de Commerce un formulaire de candidature signé. Pour les entreprises individuelles, le demandeur doit joindre une copie du contrat de location pour la boutique ou l'établissement, ainsi que de la licence commerciale de la municipalité concernée. Pour les sociétés par actions, les candidats doivent joindre une

copie du certificat d'immatriculation de la société (délivrée par le ministère de l'Economie nationale), une copie des statuts de la société, en plus du contrat officiel de location.

Obtenir l'approbation de la direction de la protection civile

La direction de la protection civile a pour obligation d'inspecter les conditions générales de sécurité, notamment les systèmes d'alarme et d'incendie, les issues de secours, la sécurité du site et sa conformité aux activités de l'entreprise. L'enregistrement d'un projet de 100m² dans la ville de Ramallah coûte 80 NIS par an, tandis que 1 000 m² coûte 650 NIS. Un montant supplémentaire de 20 NIS est ajouté pour les surfaces dépassant 10 000 m². Cette redevance est payée à la banque en utilisant un bordereau de versement fourni par la direction.

L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

La concurrence et les droits de la propriété intellectuelle

L'Autorité palestinienne a depuis des années mené une politique économique destinée à faire des Territoires palestiniens un marché ouvert l'économie libérale. Elle a d'ailleurs pris les mesures nécessaires pour intégrer ces principes dans la loi fondamentale et dans plusieurs lois économiques. L'Autorité palestinienne a également préparé un projet de loi sur la concurrence, dans le but de renforcer et de protéger la diversité et la liberté du commerce et de l'industrie et de garantir l'accès des individus et des institutions du marché. Le projet vise également à empêcher l'établissement de monopole et l'abus de position dominante et, enfin, concoure à créer un environnement libre et concurrentiel favorable aux entreprises et à l'initiative privée.

L'Autorité nationale palestinienne s'efforce de devenir membre des différents organismes chargés de la propriété intellectuelle, afin de renforcer la qualité de l'environnement des affaires et faciliter les échanges de biens et services. L'Autorité palestinienne a le statut d'observateur à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle depuis 2005.

La loi sur la protection des droits de la propriété intellectuelle est en phase de rédaction et elle modernisera les dispositions de protection des droits d'auteur et des droits afférents, de la propriété industrielle (brevets, licences, droits d'édition...), et des autres droits pertinents. À l'heure actuelle, la loi sur les plaintes civiles de 1933 régit la propriété intellectuelle dans la bande de Gaza, et la loi commerciale n° 19 de 1953 et la loi sur les brevets n° 22 de 1953 régentent celle de Cisjordanie. Les deux lois peuvent être résumées comme suit:

Marques et appellations commerciales

Les marques commerciales relèvent de la loi n° 33 de 1952 en Cisjordanie, et de la loi n° 35 de 1938 sur les marques commerciales dans la bande de Gaza. L'enregistrement des marques assure une protection de 7 ans, renouvelable. Il est stipulé dans la loi que la contrefaçon de marque est sanctionnée d'un an d'emprisonnement ou d'une amende qui ne dépasse pas JOD 100. Ainsi, il est nécessaire pour les sociétés étrangères d'enregistrer leurs marques commerciales dans les Territoires palestiniens par l'autorité légitime qui établit la propriété des marques (Le département des droits de propriétés du Ministère de l'Economie Nationale), ou par l'intermédiaire d'un avocat. Les marques ne peuvent pas être enregistrées si elles sont similaires ou identiques à une marque déjà enregistrée, ou si elles sont susceptibles de tromper le public ou sont contraire

aux valeurs et à l'éthique publique. Il convient de noter que les marques commerciales sont enregistrées dans les Territoires palestiniens, conformément aux procédures et conditions spécifiques énoncées dans la loi jordanienne n° 30 de 1953 en Cisjordanie, et dans la loi n° 2 de 1929 pour ce qui concerne la bande de Gaza. Pour enregistrer une marque, quatre exemplaires de la marque doivent être joints à la demande d'enregistrement à condition qu'un exemplaire soit en couleur, avec le certificat d'immatriculation de la société.

Les brevets et modèles

Toute « invention » peut faire l'objet d'un brevet, pour autant qu'elle soit nouvelle, qu'elle implique une activité inventive et qu'elle soit susceptible d'une application industrielle. La loi relative aux droits de brevets et de designs n° 22 de 1953 est applicable en Cisjordanie, tandis que la loi du droit relative aux brevets n° 64 de 1947 est applicable dans la bande de Gaza. Une société étrangère doit avoir sa marque commerciale et son design enregistrés par l'autorité compétente ou par un avocat avec les documents requis.

Le droit d'auteur

La protection du droit d'auteur en Cisjordanie et à Gaza repose sur la législation mandataire britannique.

Les dispositions régissant le droit d'auteur sont

anciennes, elles s'appuient sur le Copyright Act britannique de 1911, légèrement modifié par le Haut-commissaire britannique en 1924 lors de son application aux Territoires palestiniens. Néanmoins, à l'inverse d'autres ordonnances prises pendant le mandat britannique, le cadre législatif est satisfaisant, il est rédigé de façon claire et précise, et est détaillé et exhaustif dans les domaines couverts. La loi de 1911 est composée de trois parties : 1) les articles de 1 à 28 traitant du droit d'auteur en général, 2) les articles 29 et 30 intitulés « Droits d'auteur internationaux », 3) articles 31 à 35, les dispositions supplémentaires.

Les droits d'édition

Les dispositions relatives aux droits d'édition sont issues des lois du droit d'auteur de 1911 et de 1924. Selon ces lois, les droits d'auteur sont protégés pendant 50 ans après la mort de l'auteur. La loi traite aussi de la contrefaçon, de la licence obligatoire et des nombreuses questions similaires. En outre, une loi traitant de l'édition et des publications a été prise en 2005, encadrant l'établissement des journaux et magazines, ainsi que les différentes questions relatives à la publication.

L'Autorité palestinienne poursuit ses efforts de modernisation du cadre législatif en matière de droit de la propriété intellectuelle.

Les contrats d'agence

Loi applicable: Loi N° 2 de l'année 2000 pour le règlement des travaux des agents commerciaux.

Types d'agents

L'agent commercial

L'agent commercial est une personne morale ou physique. Il est un intermédiaire agissant pour le compte d'un fournisseur (le mandant) auprès de clients, rémunéré par son mandant sur la base d'une commission (commission d'agence), variable selon les marchés.

Le contrat commercial

Il s'agit d'un contrat commercial entre deux parties ou une convention pour la vente, la distribution ou la promotion de produits ou de services en échange d'une commission ou d'une marge bénéficiaire. Le contrat d'agence doit inclure les dispositions suivantes:

1. Nom, âge, nationalité, nom commercial, et le lieu de résidence de l'agent et son numéro d'immatriculation (en cas de personne morale)
2. Nom, âge, nationalité, nom commercial et lieu de résidence du client ; l'adresse du siège de l'entreprise et l'adresse postale de l'agent et du client
3. Date de début et durée de l'accord, qui doit inclure l'ensemble des Territoires

palestiniens

4. Les produits couverts par l'accord
5. Valeur de la commission de vente pour l'agent commercial
6. Engagements à fournir les pièces de rechange et l'entretien requis pour les voitures, les machines, les moteurs, les équipements ou les appareils électriques et électroniques.
7. Les droits et les engagements de l'agent et du client avec une déclaration indiquant le montant du profit ou de la commission due à l'agent
8. Marque commerciale du produit, du service ou du brevet
9. Toutes autres conditions convenues par l'agent et le client

Exigences et procédures pour l'enregistrement des agents⁶

L'enregistrement d'un agent

Une copie du certificat d'immatriculation de la société

- Une copie des statuts et du règlement de la société
- L'immatriculation en tant que commerçant

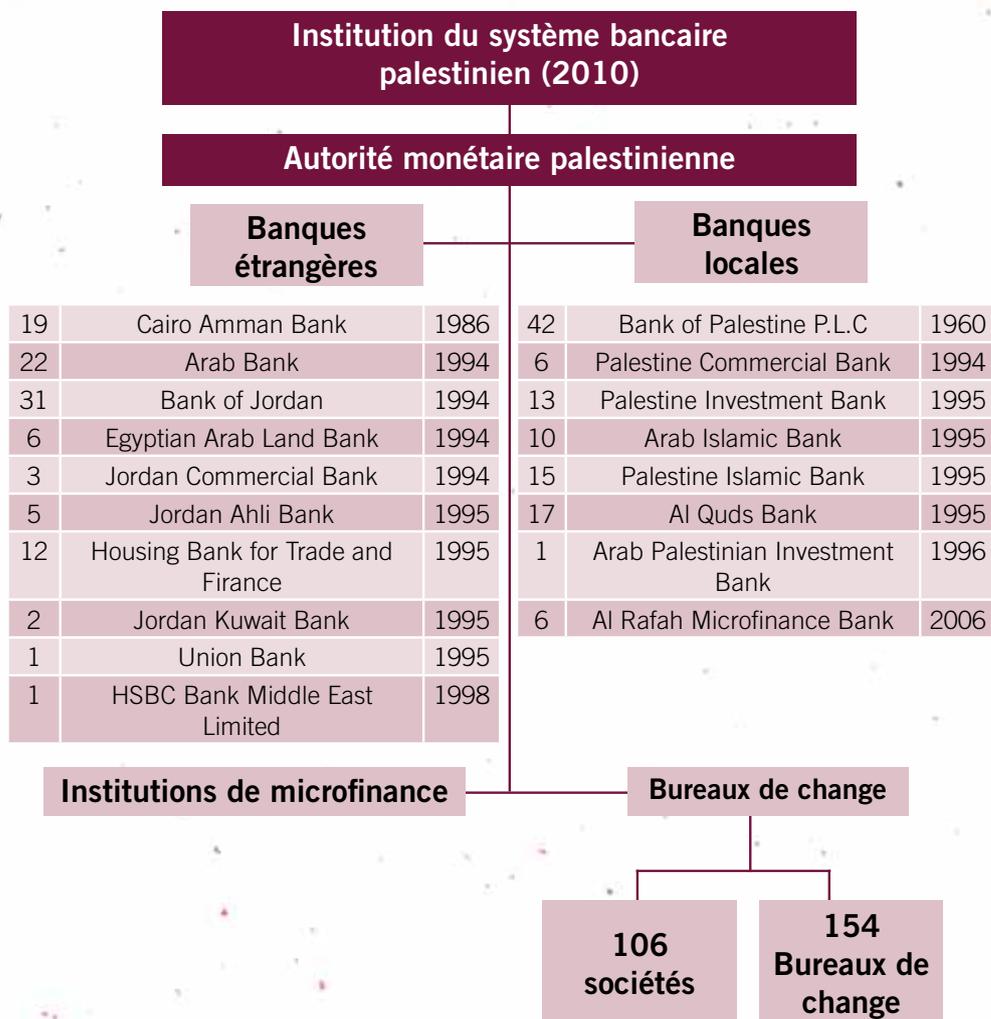
6. Tous les processus d'enregistrement pour les droits de propriété intellectuelle et les agences sont effectués au ministère de l'Economie nationale.

- Le contrat de location
- Des copies des cartes d'identité des associés
- La licence d'occupation de la direction d'impôt foncier au ministère des Finances
- Une quittance de la direction des taxes sur le revenu et de l'impôt sur la valeur ajoutée
- Le certificat d'immatriculation auprès de la Chambre de commerce
- Une demande d'enregistrement au titre d'agent commercial
- Les frais pour l'enregistrement (100 JOD)
- L'enregistrement des agences
- L'accord de l'agence authentifié conformément aux principes juridiques de la Chambre de Commerce dans le pays concerné par la représentation diplomatique palestinienne dans ce pays
- Si le contrat initial est dans une langue étrangère, l'accord de l'agence doit être notarié et traduit en arabe
- Une demande pour l'enregistrement des agences
- Les frais d'enregistrement (50 JOD).



BANQUES ET FINANCES

Les banques



L'Autorité monétaire palestinienne (PMA) a été créée dès 1994 lors de l'établissement de l'Autorité nationale palestinienne. Son rôle est de développer et réguler le secteur bancaire palestinien. Au premier trimestre 2013, on comptait 17 banques disposant de 232 succursales, parmi lesquelles 7 banques locales, dont 2 islamiques, et 10 banques étrangères. Parmi les banques étrangères, 8 sont jordaniennes, une est égyptienne et une est la propriété de HSBC.

Depuis 1994, l'activité bancaire s'est considérablement développée, les dépôts atteignant 7,5 milliards USD en début 2013 contre 1,7 USD Mds en 1996.

La proportion des prêts par rapport aux dépôts dans le secteur privé est relativement faible en Cisjordanie et à Gaza comparé aux pays voisins, mais le volume des prêts a fortement augmenté depuis 2008 (USD 1,6 Mds, dont USD 1,05 Mds pour le secteur privé en 2008 / USD 4 Mds, dont 2,8 Mds pour le secteur privé début 2013). Il n'y a pas de monnaie nationale et donc trois monnaies différentes sont officiellement et largement utilisées dans la Cisjordanie et dans la bande de Gaza : le shekel israélien (NIS) dans les transactions financières quotidiennes, le dinar jordanien (JOD) et le dollar américain (USD) pour l'épargne et les investissements ainsi que pour l'achat de biens durables. Il est

possible d'effectuer des dépôts, des retraits et d'emprunter auprès des banques dans l'une de ces trois monnaies.

L'Autorité monétaire palestinienne (PMA)

La PMA (www.pma.gov.ps) maintient la stabilité monétaire pour promouvoir l'investissement et la croissance économique par :

1. L'utilisation d'outils de politique monétaire afin de juguler l'inflation
2. L'amélioration de la réglementation et la supervision des banques opérant dans les Territoires palestiniens
3. La mise en place d'un système de paiement moderne et efficace
4. La mise en place d'un cadre législatif favorable aux investissements
5. L'élaboration d'une loi pour le régime d'assurance des dépôts.

LES SECTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS

Le secteur industriel

L'institution principale du secteur privé

PFI (www.pfi.ps) – La Fédération palestinienne des industries représente le secteur industriel palestinien. Fondée en 1999, la PFI facilite le développement industriel via la formation, la communication et la promotion d'une industrie compétitive et socialement responsable. PFI regroupe plusieurs organisations professionnelles associées.

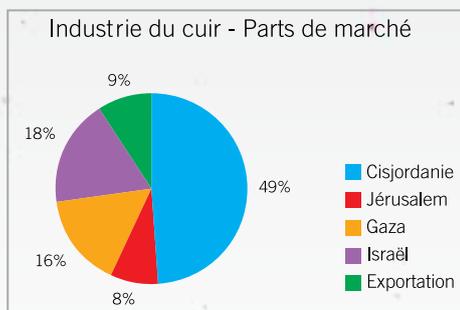
L'industrie du cuir et des chaussures

L'industrie du cuir et des chaussures est principalement située dans les environs de la ville d'Hébron. Elle constitue une activité profitable, avec un avantage concurrentiel sur le marché local et les marchés d'exportation. Le secteur, qui produit des produits de qualité, est composé principalement de tanneries et de cordonniers. Ces tanneries sont les principaux fournisseurs de matières premières pour l'industrie de fabrication de chaussures, qui fabrique des chaussures de sport, des baskets, des pantoufles, des sandales, ainsi que des sacs à main et de voyage. Une part de la production de cuir est utilisée pour la confection de vêtements et pour l'ameublement.

L'activité industrielle est en pleine restructuration du fait de la concurrence des produits chinois qui bénéficient, depuis l'entrée de la Chine à l'OMC, de la clause de la nation la plus favorisée. L'industrie dépendait d'une main-d'œuvre très qualifiée qui utilisait du cuir naturel de haute qualité et travaillait de manière artisanale. La capacité annuelle de production était d'environ 13 millions de paires de chaussures.

Les Territoires palestiniens et Israël sont les principaux marchés de cette industrie. Les accords de sous-traitance étaient l'une des principales caractéristiques de l'industrie dans les années quatre-vingt-dix. Une faible partie des produits de cette industrie était directement exportée vers la Jordanie, l'Arabie Saoudite et l'Allemagne et quelques-uns des produits vendus en Israël ont été réexportés sous des noms de marque israélienne.

Une mise à niveau des machines existantes, le renforcement des compétences en design, et des campagnes de vente et de promotion, seront nécessaires pour développer les ventes internationales, notamment sur les marchés européens. L'industrie du cuir et des chaussures a



un grand potentiel de production, mais souffre de lacunes en termes de marketing et de distribution. La part actuelle dans le marché local est inférieure à 40%.

| L'industrie du cuir et des chaussures | | | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|----------|-------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché local | Valeur ajoutée par employé (USD) |
| 230 | 120 | 1 | 2 500 | 40 % | 29 000 |

Le secteur est représenté par une association industrielle qui représente 230 établissements et entreprises majeures travaillant dans cette industrie.

L'artisanat

La production artisanale est répartie entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Le secteur est composé d'installations de production diversifiées qui réalisent différents types de produits tels que la sculpture sur bois d'olivier, des produits en nacre, la céramique, la verrerie, la poterie, la broderie, la couture, des tapis, des produits en cire, des accessoires et des bijoux, etc.

En raison de la grande importance de Bethléem pour le tourisme palestinien, l'artisanat religieux et touristique s'est concentré dans cette zone. Le nombre d'ateliers utilisant le bois d'olivier a diminué d'environ 160 à 135 depuis 2000, 12 d'entre eux ont une activité de taille moyenne et le reste ont une petite activité. Les ateliers de nacre ont fortement diminué, passant de 130 à 15 unités de production depuis 1995.

Hébron est réputé pour ses ateliers familiaux de poterie, de verrerie et de céramique.

L'industrie artisanale (articles en bois hors meubles et treissage)

| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché local | Valeur ajoutée par employé (USD) |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1 020 | NA | <1 | 1 200 | 30 % | NA |

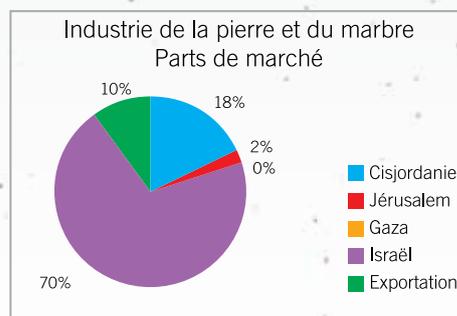
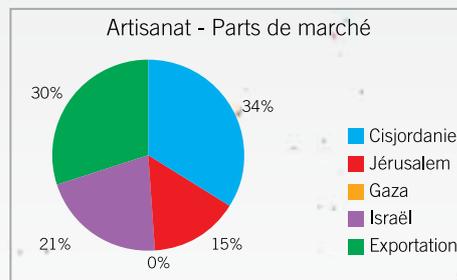
La pierre et le marbre

L'industrie de la pierre et du marbre est l'une des plus importantes en termes de nombre d'entreprises, de volume de ventes, d'emploi et d'investissements. On compte environ 250 entreprises et 8 000 employés dans ce domaine, principalement localisées dans les régions de Bethléem et Hébron en Cisjordanie.

L'industrie de la pierre et du marbre

| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 1 124 | 600 | 4 | 8 000 | 50 | 45 259 |

Le secteur de la pierre et du marbre représente 4 % du Produit national brut palestinien (PNB) et à 5 % pour son produit intérieur brut (PIB). Les ventes annuelles moyennes par employé sont approximativement de **USD 40.000**, un chiffre cinq fois plus que la moyenne productivité par employé dans tous les secteurs d'industrie dans les Territoires palestiniens. La technologie utilisée est à 85% semi-automatique et à 15% automatique. Quatre-vingt-cinq pour cent des matières premières proviennent de sources locales.



Israël est le principal débouché de ce secteur et représente environ 60% du chiffre d'affaires. Le marché local est le deuxième plus grand consommateur, avec environ un quart (25 %) des ventes totales. Le Moyen-Orient constitue également un marché à haut potentiel, grâce à la proximité géographique et aux systèmes de distribution existants. Certaines entreprises leaders palestiniennes ont aussi réussi à s'implanter sur les marchés américain, européen et du sud-est asiatique.

Etant donné la qualité du marbre et des pierres palestiniennes, ce secteur d'activité dispose d'un potentiel élevé en termes d'exportation.

Fondée en 1996, l'Union de la pierre et de l'industrie du marbre en Palestine (USM) est une organisation indépendante, non gouvernementale et à but non lucratif, dont les membres se consacrent à défendre les intérêts de ce secteur et à développer l'industrie de la pierre.

Métal et ingénierie

On estime que 120 entreprises sont présentes dans les Territoires palestiniens sur ce marché, employant environ un millier de personnes.

L'industrie de métal et d'ingénierie

| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 120 | NA | NA | >1 000 | 35 | NA |

Le secteur est composé de plusieurs activités telles que la fabrication de portes métalliques, de tiges et matériaux de charpente en fer et en acier, d'objets en aluminium, de matériaux de soudage et d'abrasion, de meubles métalliques, d'échelles, de machines pour la taille de la pierre, de machines pour l'emballage, de machines de fraisage, de machines agricoles, d'équipements de cuisine, de plaques de circuit électrique, etc.

L'industrie des métaux a une longue tradition d'exportation, notamment pour les matériaux de soudage et d'abrasion. Néanmoins, le potentiel à l'exportation est encore sous-développé, en particulier pour des produits tels que les portes métalliques, les machines pour la taille de la pierre et celles pour l'emballage.

Le montant total des investissements dépasserait les 100 millions USD et les entreprises interrogées indiquent leur souhait d'investir dans de nouveaux équipements et de prospecter de nouveaux marchés.

Le secteur est représenté par une association industrielle qui représente 40 grandes entreprises travaillant dans l'industrie.

L'industrie chimique

L'industrie chimique regroupe environ 60 entreprises réparties comme suit : 5 dans les cosmétiques, 5 dans les peintures et encres, 50 dans les détergents. Certaines usines produisent à la fois les détergents et les cosmétiques. Les produits traditionnels de savon à base d'huile d'olives – qui sont en pleine expansion – sont souvent classés comme industries traditionnelles.

Ces entreprises comptent en moyenne 15 employés, soit une main-d'œuvre totale de 900 personnes disséminées dans toute la Cisjordanie.

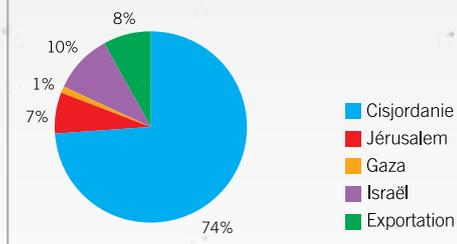
| L'industrie chimique | | | | | |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
| 60 | NA | NA | 900 | 35 | NA |

Généralement, on distingue deux types d'entreprises : celles qui produisent des détergents et des cosmétiques, et celles qui produisent des médicaments, des produits vétérinaires en plus des détergents et des cosmétiques.

Les détergents et cosmétiques sont les produits les plus exportés du secteur, en particulier vers les marchés jordanien, algérien, du Golfe et du Yémen.

Les ventes locales en Cisjordanie atteignent jusqu'à 74 % du total des ventes. Il n'y a pas de données statistiques en ce qui concerne les produits cosmétiques sur le marché local, alors qu'il est estimé à 40 % pour les détergents et 35 % pour les peintures.

Industrie chimique - Parts de marché



L'industrie du plastique

Cette industrie est répartie dans diverses parties de la Cisjordanie en particulier à Hébron et à Ramallah pour la fabrication de tuyaux en plastique. Selon les données de l'association représentative du secteur, le nombre total d'installations industrielles est de 100 entreprises, employant 1 000 travailleurs. Le nombre de travailleurs varie de 5 à 20 personnes, à l'exception de 4 usines employant plus de 50 travailleurs.

L'industrie de plastique

| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 100 | NA | NA | 1 000 | 70 | NA |

Le secteur est composé d'une large gamme de produits. Il s'agit notamment de fabrication de tuyaux en plastique, d'accessoires d'assainissement, de sacs et de sachets en plastique, de conteneurs en plastique, de réservoirs d'eau potable, de polystyrène, de caoutchouc et d'équipements de cuisine.

L'industrie travaille à la moitié de sa capacité de production totale et possède un grand potentiel dans le développement et la diversification de ses produits. Le recyclage des déchets plastiques a un double impact positif sur la productivité totale des entreprises et sur l'environnement.

Le marché local est au cœur de cette industrie. Les exportations sont rares dans cette industrie, mais les industriels pensent qu'ils peuvent exporter vers des pays comme la Syrie, la

Jordanie et l'Irak.

L'Union Palestinienne d'Industrie du Plastique (PPIU) est une association à but non lucratif créée en 1997, représentant plus de 100 entreprises. Elle fonctionne comme un organisme d'échange d'informations et de sensibilisation sur des thèmes d'intérêt, ainsi que de lobbying.

L'industrie de la construction

On compte environ 350 entreprises dans ce secteur, dont l'activité est répartie entre le béton prêt à l'emploi, les briques, les concasseurs de pierres, les produits asphaltés, les produits en ciment, les tuyaux en ciment, et les pierres et les tuiles en béton.

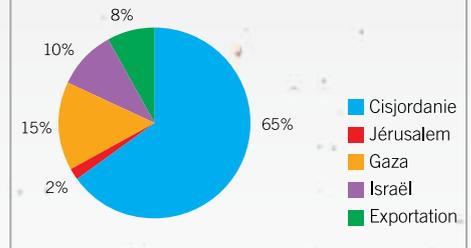
| Construction | | | | | |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
| 350 | NC | 1 | NK | 70 | NC |

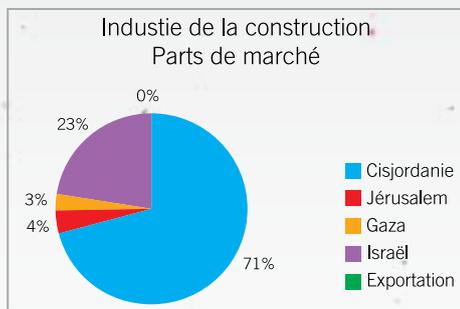
La reconstruction et la réhabilitation de la bande de Gaza nécessitera une énorme quantité de matériaux de construction, de même que la planification de nouvelles villes et de quartiers résidentiels qui vont doubler la demande en matériaux de construction. Ce secteur est donc primordial pour la croissance économique palestinienne.

La capacité totale utilisée dans ce secteur est estimée à 45%, tandis que la main-d'œuvre employée en moyenne est estimée à 22 travailleurs par entreprise.

La construction est ainsi un secteur avec un fort potentiel de croissance: la Cisjordanie constitue aujourd'hui le premier

Industrie du plastique - Parts de marché





débouché avec 73% des parts de marché, suivie d'Israël (23%), Jérusalem (4%) et Gaza (3%). Compte tenu des coûts de transports, l'exportation est rendue compliquée, mais la Jordanie pourrait être un marché potentiel porteur.

L'industrie du papier

Cette industrie remonte au début du siècle dernier. Elle a montré un grand développement au milieu des années quatre-vingt-dix. Le nombre d'entreprises est désormais de 300, employant de 2 à 150 travailleurs par entreprise. Environ 140 entreprises dans cette industrie jouent un rôle actif.

Le secteur comprend les maisons d'édition et de presse, les fabricants de papier (papier hygiénique et couches), les journaux, les boîtes et les emballages en carton, les reliures, les services d'impression et les entreprises de publicité et de promotion.

La qualité du secteur de l'imprimerie s'est considérablement améliorée ces dernières années du fait des progrès technologiques et de la concurrence accrue dans ce domaine.

| Papier et Impression | | | | | |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
| 300 | NA | 1 | NA | 60 | NA |

La formation technique pour cette industrie est assurée par une école spécialisée à Jérusalem. De nouveaux investissements importants dans le secteur ont été observés dans les villes de Naplouse, Hébron et Ramallah.

La concurrence est forte, mais la quantité de travail a triplé

au cours des quinze dernières années. Près de 90 % du volume du marché est d'origine palestinienne dans le secteur de l'imprimerie. Toutefois, ce n'est pas le même cas dans l'industrie du carton. Un tiers de la population palestinienne est constituée d'élèves et étudiants, qui ont des besoins importants en papier et de manuels scolaires. La demande en matériaux imprimés (notamment promotionnels) par les entreprises a également fortement augmenté, ainsi que la demande en journaux, magazines et autres médias.

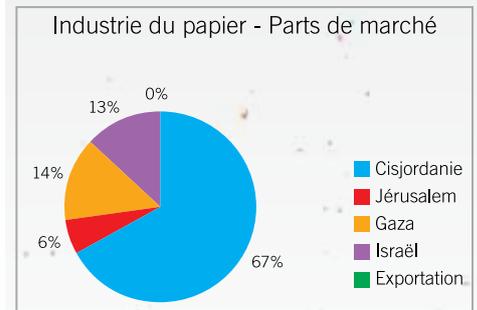
La fédération palestinienne de l'industrie papetière (PFPI) a été créée en 1997. Elle fonctionne comme un organisme d'échange d'informations et de lobbying.

Textile et vêtements

Le secteur se compose principalement de la production textile, de la fabrication des vêtements, de la teinturerie, de la lainerie, et de la confection d'autres accessoires. Le secteur est basé sur la sous-traitance. Il s'est caractérisé dans le passé par la fabrication de produits de haute qualité, conformes aux normes internationales. L'expérience accumulée du secteur, la main-d'œuvre abondante, la capacité de répondre de manière adéquate aux demandes et aux besoins des producteurs et des partenaires assurent à ce secteur de nombreux avantages comparatifs et offrent de nombreuses opportunités.

Le secteur du textile et des vêtements est un secteur industriel primordial dans les Territoires palestiniens, en termes d'emplois, d'exportations, et de production ; et les perspectives de développement du marché et de rentabilité sont élevées.

L'association de l'industrie estime que le nombre d'entreprises fonctionnant en 2011 varie entre 700 et 1 000 réparties entre Gaza et la Cisjordanie, avec une main-d'œuvre majoritairement





féminine. La bande de Gaza était auparavant un pôle majeur de l'industrie du textile et des vêtements, en particulier dans la sous-traitance pour les entreprises d'exportation israéliennes mais le blocus de la bande de Gaza a réduit le rôle de cette industrie et l'a obligée à se concentrer sur le marché local.

| Secteur du textile | | | | | |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
| 1 000 | NA | <2 | 10 000 | 40 | 31 400 |

Actuellement, le secteur du textile est confronté à la concurrence chinoise et turque.

Le secteur est représenté par deux associations (vêtement et prêt à porter / fabrication de tissus), qui représentent la plupart des établissements et des entreprises majeures travaillant dans cette industrie.

L'industrie pharmaceutique

L'industrie pharmaceutique palestinienne est unique en termes d'innovation et de développement. L'industrie s'est développée suite à la fermeture des frontières avec le reste du monde arabe après le conflit de 1967. Neuf pharmaciens en Cisjordanie ont établi de petits laboratoires pour fabriquer des simples sirops pour la consommation locale. Vingt-cinq ans plus tard, les ventes annuelles des six plus grands fabricants, en Cisjordanie, s'élèvent à plus de USD 25 millions, essentiellement pour le marché local. La production a augmenté de 7 à 10% par an pendant 25 ans.

La valeur annuelle totale de l'approvisionnement

pharmaceutique sur le marché palestinien est de USD 65 millions, dont 38% sont fournis par la fabrication locale, et 62% par des fabricants étrangers, ce qui montre le potentiel de développement pour les fabricants locaux. L'investissement direct étranger est déjà très actif dans ce secteur en raison des opportunités.

La formation continue et les pratiques de contrôle de qualité, ont conduit à des augmentations significatives dans la production locale et un meilleur respect des standards internationaux.

L'industrie pharmaceutique dans les Territoires palestiniens est représentée par l'Union des fabricants de Produits Pharmaceutiques palestiniens (UPPM), à laquelle toutes les sociétés pharmaceutiques sont adhérentes. L'UPPM a été créée pour représenter les intérêts communs de ses membres, notamment sur les principales questions législatives et réglementaires, et promouvoir l'industrie pharmaceutique palestinienne et ses produits à travers le monde.

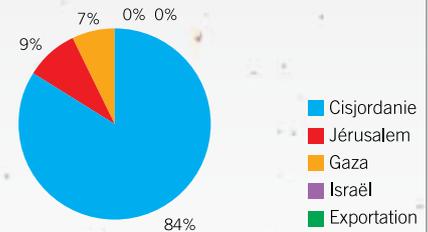
L'industrie vétérinaire

Il existe six entreprises de production de médicaments vétérinaires en Cisjordanie, 3 à Ramallah, 2 à Naplouse et une à Hébron. En outre, deux des sociétés pharmaceutiques à Ramallah ont des filiales de production de médicaments vétérinaires, ce qui amène à 8 le nombre d'unités de production en Cisjordanie.

L'emploi total dans ce secteur est estimé à 120 personnes, et le volume estimatif des ventes de l'industrie est de 8 millions USD.

L'industrie utilise à peu près 25% de sa capacité de production totale. Cela est partiellement dû à la variation de la demande

Industrie Vétérinaire - Parts de marché



et aux impératifs organisationnels.

L'industrie produit environ 25% des variétés de produits demandés sur le marché. La part de marché pour les produits palestiniens atteint jusqu'à 45% de la consommation totale. Le marché de ces produits est principalement la Cisjordanie (84% des ventes), la bande de Gaza (7 %) et Jérusalem (9 %). Avant la dernière guerre de Gaza, les ventes y avaient atteint jusqu'à 30 % du total des ventes.

La Jordanie, le Soudan, l'Arabie saoudite, l'Égypte, le Yémen, l'Algérie et les pays de l'ex-union soviétique sont des marchés à haut potentiel.

L'industrie des aliments et des boissons

Le secteur de l'alimentation et des boissons est l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie palestinienne. La loi d'encouragement des investissements a assoupli les restrictions sur les nouvelles entreprises en 1998 et, par conséquent, le secteur est devenu attractif pour les investisseurs.

Le secteur agroalimentaire augmente de plus en plus rapidement, à la fois verticalement et horizontalement. Les chiffres officiels du secteur indiquent qu'il y a plus de 224 entreprises, à l'exclusion des boulangeries. 152 d'entre elles sont des membres actifs de l'Association des industries des aliments. Le secteur comprend essentiellement les exploitations agricoles consacrées aux vaches laitières (> 50 vaches). Par ailleurs, les nombreuses coopératives féminines qui travaillent dans le domaine de la transformation des aliments et de friandises traditionnelles ne sont pas incluses dans ce secteur.

| Secteur des aliments et des boissons | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Nombre d'entreprises | Investissement total (USD m) | % du PIB | Nombre d'employés | La part de marché locale | Valeur ajoutée par employé (USD) |
| 224 | 480 | 4.8 | 8 000 | 50 | 28 000 |

Le secteur est composé d'une grande variété de produits : les viandes, les légumes (frais et congelés), les huiles et les graisses, le lait, les farines, les aliments pour animaux, les chocolats et confiseries, les pâtes, l'eau et les boissons gazeuses, les chips, les snacks, etc.

Les Territoires palestiniens offrent un environnement favorable aux investissements des entreprises agroalimentaires, que ce soit pour créer une nouvelle entité ou pour développer une activité existante:

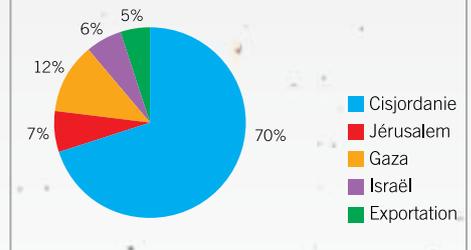
- Les Territoires palestiniens sont idéalement situés au cœur du Moyen-Orient
- Une loi d'encouragement des investissements qui prévoit des incitations généreuses pour favoriser la croissance et l'expansion des entreprises dans les Territoires palestiniens
- La disponibilité d'une main-d'œuvre expérimentée
- La mise en œuvre des traités et accords internationaux de libre-échange avec les principaux pays industriels

Les usines sont équipées de façon moderne, la plupart d'entre elles sont semi ou entièrement automatiques. La plupart des installations existantes de fabrication d'aliments et de boissons est certifiée selon les normes de l'ISO et de l'HACCP et 95 % des denrées alimentaires sont garanties par les spécifications techniques des normes palestiniennes, qui sont proche des normes européennes.

Le panier alimentaire dans les Territoires palestiniens représente environ 42 % des dépenses ménagères. La majorité des ventes dans ce sous-secteur ciblent actuellement le marché palestinien avec des potentiels considérables en matière d'exportation à la fois sur le marché israélien et sur d'autres marchés, notamment arabes.

L'Association palestinienne de l'industrie des aliments (PFIA) a été créée en 1995 et représente actuellement 167 sociétés. La PFIA mène un certain nombre d'activités visant à promouvoir et à améliorer les produits fabriqués localement,

Industrie agroalimentaire - Parts de marché





offrant des formations sur les compétences de gestion et de la commercialisation et, enfin, fournissant une assistance à ses membres pour exporter.

Le secteur agricole

Les Territoires palestiniens sont traditionnellement réputés pour la qualité de leur production agricole. Grâce à des conditions climatiques et géographiques variées et avantageuses (par exemple les plaines côtières de la bande de Gaza et la région de la vallée du Jourdain, aux températures douces presque toute l'année), le secteur agricole peut répondre aux exigences de marché en hors saison. Aujourd'hui, ce secteur reste important pour l'économie dans son ensemble.

Selon les définitions du ministère de l'Agriculture, les Territoires palestiniens sont composés de cinq zones agro écologiques :

1. La zone de la plaine côtière (la bande de Gaza) : Cette zone s'étend du nord au sud sur les rives sud-est de la mer Méditerranée et est appelée le « panier de poisson » des Territoires palestiniens.
2. La zone semi-côtière (nord-ouest de la Cisjordanie) : Cette zone reçoit les plus fortes précipitations annuelles.
3. La zone moyenne d'altitude : elle s'étend de Jénine au nord jusqu'à Hébron au sud.
4. La zone de steppe : elle s'étend de Jénine au nord jusqu'à la Mer Morte dans le sud. Elle est considérée comme une grande zone de pâturages.
5. La zone de Ghor (rive occidentale de la vallée du Jourdain).

Climat, Géographie et Agriculture

Malgré l'exigüité de son territoire, les Territoires palestiniens jouissent d'une diversité géographique et climatique qui lui permet de produire une large gamme de produits agricoles. Les mois d'hiver chauds dans le Ghor (la vallée du Jourdain) permet la production de légumes en hiver, tandis que le climat estival modéré dans les montagnes et les zones côtières permet la production de légumes. L'utilisation de serres permet en outre la production de légumes toute l'année.

Le niveau élevé de mécanisation dans ce secteur (en particulier les serres, l'irrigation et la préparation des terres, l'utilisation de pesticides) améliore également l'efficacité de la production.

Les ventes et les parts de marché

Il existe des liens très étroits entre les marchés agricoles israéliens et palestiniens. Les producteurs de fruits, de pommes de terre, d'oignons en provenance d'Israël, les conditionneurs et les grossistes ont des liens très forts dans les marchés de gros en Cisjordanie et à Gaza. La distribution des fruits et légumes de la Cisjordanie et de la bande de Gaza se fait principalement par les marchés de producteurs à faible coût et par l'intermédiaire des détaillants locaux. La Cisjordanie et la bande de Gaza approvisionnent le marché

israélien avec des cultures telles que les tomates, les concombres, les courgettes, les aubergines, les poivrons verts et les goyaves. Certains produits à forte valeur ajoutée tels que les fraises et les fleurs sont également fournis au marché israélien pour la réexportation.

Les marchés locaux et internationaux

La structure des échanges agricoles pour les Territoires palestiniens constitue un cas unique dans l'économie palestinienne. Alors que les importations sont encore plus élevées que les exportations, celles-ci restent un contributeur significatif aux exportations totales des Territoires palestiniens.

Malgré ce fait, certains producteurs palestiniens sont en train de réorienter leurs lignes de production vers les produits à plus forte valeur ajoutée tels que les fleurs, les fraises et les tomate-cerises pour devenir plus compétitif sur le marché mondial. Les fraises de Gaza sont disponibles dès novembre, ce qui correspond aux prix les plus élevés sur le marché européen.

Les fleurs sont un autre produit d'exportation. Il s'agit d'une industrie relativement nouvelle (introduite en 1990) et se trouve principalement dans la bande de Gaza. Bien que cette industrie soit encore à ses débuts, elle s'est développée de manière significative. En 1996, la production annuelle a atteint

plus de 70 millions de tiges, et toutes ont été exportées sur le marché européen.

Les produits palestiniens disposent de facilités pour entrer dans les différents pays de l'UE. L'Autorité palestinienne a notamment conclu un accord avec l'UE, visant à avoir un accès libre de droits et de quotas pour les produits agricoles et agro-industriels d'origine palestinienne sur le marché européen. Avec le soutien de l'UE, l'Autorité palestinienne a aussi travaillé sur le volet marketing et encourage la création d'entreprises privées pour la commercialisation des produits agricoles, l'investissement étranger et la régulation du marché agricole national afin de le protéger contre les pratiques anticoncurrentielles.

Le secteur privé et le gouvernement ont été favorables à la création de syndicats et de commissions spécialisées qui offrent des services aux agriculteurs, ainsi que des programmes intensifs pour la bonification et la réhabilitation des terres, la construction de routes agricoles, et la réalisation de puits pour le captage d'eau.

Le secteur tertiaire

Le secteur des technologies de l'information et de la communication

La technologie de l'information est le secteur à la croissance la plus rapide de l'économie palestinienne. L'existence d'une main-

d'œuvre instruite, la proximité géographique des Territoires palestiniens avec le marché israélien et la coopération avec les centres de haute technologie en Israël sont des facteurs qui ont largement contribué à l'expansion du secteur.

Les universités palestiniennes tirent profit de la pénurie mondiale de spécialistes en TI, en privilégiant la formation en TI dans leurs programmes. Sun Microsystems, par exemple, a équipé des laboratoires dans trois universités palestiniennes afin de former des étudiants en TI. Un certain nombre d'universités dans les Territoires palestiniens ont établi des unités dans le secteur des technologies de l'information. L'objectif est de fournir un programme d'études spécialisé dans les domaines qui seront essentiels pour l'émergence de l'Etat palestinien. Ces unités visent à avoir des étudiants diplômés déjà bien informés en matière de besoins particuliers des ministères, des municipalités, des sociétés de télécommunications, ainsi que des entités bancaires et financières.

Un engagement en faveur de normes de qualité internationales, tels que la CMM et ISO, et le soutien des accords commerciaux internationaux, sont les principales raisons pour lesquelles les sociétés connues, telles que IDS, Oracle, 3Com et Timex, ont choisi d'établir des bureaux, des opérations de

recherche et de développement (R & D) ou des liens dans les Territoires palestiniens.

La plus grande concentration de sociétés de TI s'est développée à Ramallah et à Gaza. Le secteur des TI a également une présence significative dans d'autres endroits tels que Jérusalem, Naplouse et Bethléem.

Types des sociétés de TI

- Systèmes logistiques
- Conseils et services informatiques
- Services en réseau
- Développement de logiciels
- Prestataires de services Internet
- Formation professionnelle et technique
- Equipements informatiques et de télécommunication

L'Association palestinienne de l'information technologique (PITA)

L'Association palestinienne de l'information technologique (PITA) a été fondée à Ramallah, dans les Territoires palestiniens au début de l'année 1999. Il s'agit d'une organisation à but non-lucratif, basée sur l'adhésion des entreprises enregistrées localement travaillant dans le secteur des TIC. L'association représente 56 entreprises de divers sous-secteurs y compris les distributeurs de

matériels, le développement de logiciels et les entreprises sous-traitantes, les fournisseurs des services en réseaux et de communication, les prestataires de services Internet, les télécommunications, les entreprises de conseils en technologie, les entreprises de formation en technologie, les fournisseurs de bureautique, etc.

L'incubateur palestinien de l'information et les communications technologiques (PICTI)

C'est un organisme palestinien indépendant créé par la PITA. PICTI et ses partenaires (PITA et Paltrade), ont pour objectif le développement et la croissance durable du secteur des technologies de l'information et de la communication dans les Territoires palestiniens.

La composante stratégique de PICTI est un incubateur qui offre des services professionnels aux entrepreneurs palestiniens ayant des concepts pour des produits uniques et innovants en matière de TIC, et qui peuvent avoir un potentiel commercial fort. Les principaux avantages concurrentiels de PICTI comprennent sa structure de gouvernance, qui donne accès à aux différentes filières économiques, son personnel qualifié, ses clients, son esprit entrepreneurial, etc. Une initiative de structuration d'un fonds d'amorçage pour le bénéfice des entreprises

qui viennent de lancer leur activité et qui n'ont pas encore réalisé de revenus est en cours. PICTI vise à développer les micros, petites et moyennes entreprises palestiniennes (MPME) et les secteurs en forte croissance comme un moyen de créer de nouveaux emplois. Il vise aussi à attirer les investissements étrangers et à améliorer la situation économique dans les Territoires palestiniens.

Aujourd'hui, les Territoires palestiniens possèdent tous les éléments nécessaires pour soutenir les entreprises des TIC, y compris des opérations bancaires internationales et des cabinets d'audit, des lois de propriété étrangère et celles favorables à l'investissement, et une infrastructure de télécommunications moderne et numérique à 100 %. Les Territoires palestiniens bénéficient d'un secteur privé et organisé des TIC, et de l'engagement du gouvernement pour le développement du secteur.

Le secteur du tourisme

Les Territoires palestiniens disposent d'avantages comparatifs indéniables dans ce domaine (climat, important patrimoine historique, archéologiques et religieux, façade maritime, montagnes). Ainsi, Al-Aghwar, ou la « Vallée du Jourdain », comprend la ville historique de Jéricho et la région de la mer Morte où se sont développés plusieurs centres de bien-être et de repos.

Des investisseurs palestiniens ont aussi l'intention d'ouvrir un parc à thème de renommée mondiale une fois la stabilité politique retrouvée. Dans les Territoires palestiniens, le patrimoine culturel, les divertissements et les loisirs, et les salles de conférence sont accessibles pour les touristes locaux, régionaux et internationaux ainsi que pour les hommes d'affaires.

On estime que près de deux millions de touristes ont visité les Territoires palestiniens en 2010, générant environ 850 USD millions de recettes. La contribution du secteur du tourisme à l'économie nationale palestinienne est supérieure à celle des secteurs industriels ou agricoles.

Les sous-secteurs du tourisme

L'industrie hôtelière représente l'épine dorsale du secteur du tourisme palestinien en termes de revenus, d'investissement et d'emploi. Ce sous-secteur génère 25% du chiffre d'affaires total du tourisme et contribue à 46% du total de l'emploi touristique. Le développement important dans l'industrie hôtelière a été accompagné par une augmentation tangible du niveau de services fournis. L'introduction de chaînes hôtelières internationales dans les Territoires palestiniens (Intercontinental, Mövenpick), a contribué à améliorer les perspectives de croissance de cette industrie.

Il existe d'autres sous-secteurs au sein de l'industrie touristique: les guides touristiques, les services d'agence de voyage, les entreprises de transport et d'artisanat ainsi que les boutiques de souvenirs et les restaurants.

Le secteur de la santé

La population palestinienne (4,2 millions de personnes dans les Territoires), fait face à des transitions épidémiologiques et démographiques.

Il y a quatre types de fournisseurs pour les soins de santé primaire, secondaire et tertiaire : le ministère palestinien de la Santé, des ONG palestiniennes, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés (UNRWA) et le secteur privé. Les services de santé sont financés par diverses taxes, des primes d'assurance-maladie et des mutuelles, des remboursements, des dons financiers et des dons en nature de la communauté locale, et des prêts et des subventions de la communauté internationale (y compris l'UNRWA). Un rapport, concernant le secteur de la santé, estime que les dépenses totales de santé en 2008 étaient de USD 894 millions, pour atteindre environ 15,6 % du produit intérieur brut (PIB) et que les dépenses annuelles étaient de 165,5 USD par personne en 2008.

Les indicateurs de santé, de nutrition et de

population dans les Territoires palestiniens sont favorables par rapport à de nombreux pays dans la région. En outre, plus de 95% des femmes reçoivent des soins prénataux et accouchent dans des établissements de santé, et reçoivent des vaccinations. La couverture par les services de santé est presque universelle (> 95 %); cependant, les inégalités socio-économiques et régionales persistent, en particulier si l'on compare la situation de la Cisjordanie avec celle de la bande de Gaza.

Secteur de l'éducation

La structure organisationnelle de l'Éducation palestinienne

Le système formel de l'éducation palestinienne est sous la direction du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MoEHE), et se compose de trois étapes: l'enseignement préscolaire, l'enseignement scolaire (primaire et secondaire), et l'enseignement supérieur auxquels il faut ajouter l'éducation informelle. L'enseignement scolaire dure 12 ans. Les enfants sont admis dans la première année de l'école élémentaire à l'âge de six ans. L'enseignement scolaire (enseignement général) est divisé en deux cycles:

- Le cycle d'instruction obligatoire: classes 1-10.
- Le cycle de l'enseignement secondaire: classes 11-12

- L'éducation informelle:
 - ◆ L'alphabétisation et l'éducation des adultes
 - ◆ L'éducation parallèle: programme pour les jeunes non-scolarisés, âgés de 15 à 20 ans ayant abandonné l'école.
 - ◆ Cours dans des centres privés: des cours de courte durée dans des centres culturels spécifiques ou dans des centres privés.

La gouvernance des établissements d'enseignement

Il existe quatre types d'établissements d'enseignement (des écoles maternelles, des écoles et les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle), qui sont classés dans l'un des trois secteurs suivants:

- **Gouvernemental**
- **UNRWA:**
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
- **Privé:**
La plupart des établissements d'enseignement supérieur (universités) sont des institutions à but non lucratif. Ils recueillent des fonds et reçoivent aussi un financement du gouvernement. La majorité des universités sont privées.

Revue des statistiques dans le secteur d'éducation

| Type d'institution | Lieu | | | Lycée | | Licence | | Doctorat, Maîtrise | | Total |
|---|-------------|-----------|-----------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|----------------|
| | Cisjordanie | Gaza | Total | Femme | Total | Femme | Total | Femme | Total | |
| Enseignement à distance | 16 | 7 | 23 | 1 527 | 2824 | 34 429 | 57816 | | | 60 640 |
| Enseignement universitaire traditionnel | 8 | 3 | 11 | 1 002 | 1926 | 53 137 | 93349 | 2 384 | 5626 | 100 901 |
| Collèges | 8 | 4 | 12 | 1 959 | 3998 | 1 347 | 2137 | 8 | 17 | 6 152 |
| Collège communautaire | 14 | 5 | 19 | 5 757 | 14872 | | | | | 14 872 |
| Total | 30 | 12 | 42 | 10 245 | 23620 | 88 908 | 153267 | 2 397 | 5678 | 182 565 |

LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES PAR SECTEUR

Du fait de la situation politique et des contraintes imposées par Israël, l'économie palestinienne n'a pas atteint son potentiel optimal de croissance. Une fois la stabilité acquise, la croissance des différents secteurs devrait être considérable si l'on tient compte de la situation économique qui prévalait pendant les processus de paix dans les années 1990, ou au développement économique en Cisjordanie entre 2008 et 2011. L'activité économique, dans tous les secteurs, a rapidement réagi à l'amélioration sécuritaire au cours de ces périodes (+10% de croissance du PIB). Voici une brève description des secteurs qui devraient connaître une forte croissance en cas de levée des contraintes actuelles.

Le secteur de construction

- La reconstruction et l'amélioration des infrastructures seront un des secteurs-clés de la croissance économique et offriront donc des opportunités d'investissement :
- La construction d'hôtels, de restaurants et de sites de loisirs seront nécessaires afin de relancer le secteur du tourisme, qui s'est peu développé au cours des dix dernières années, avec une faible croissance à partir de 2009.
- La construction de maisons résidentielles, alors que l'offre ne parvient pas à répondre à la demande actuelle et doit tenir compte de l'accroissement naturel de la population. Quelques projets de logements à grand échelle, qui présentent des investissements étrangers directs, ont déjà commencé, comme les projets Rawabi et Rihan, qui sont considérés comme des villes nouvelles en Cisjordanie.
- La réhabilitation des camps de réfugiés et le retour attendu de la diaspora palestinienne.

Le secteur agricole

Il existe d'importantes opportunités dans le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire, qui peuvent être exploitées pour réaliser de nouveaux investissements, et qui peuvent à leur tour stimuler l'emploi, les exportations et générer de nouvelles opportunités d'affaires. Le secteur bénéficiera à la fois de l'accroissement de la population et de son niveau de vie, ainsi que de la levée de certaines contraintes empêchant actuellement l'exploitation optimale des ressources agraires. D'autre part, le potentiel de croissance des exportations dans ce secteur est élevé, en raison de l'accord signé avec l'U.E (concernant l'accès libre de droits et de quotas, en vigueur

depuis janvier 2012).

Si pour certains produits alimentaires, des capacités de production restent inexploitées, pour d'autres, la production locale restera insuffisante, comme pour le blé, les oléagineux et le sucre. Le second facteur d'expansion du secteur agricole est la perspective de regagner les parts de marché perdues par l'agriculture palestinienne sur les marchés étrangers, y compris les exportations vers Israël. Les principales cultures exportées sont les agrumes, les olives, l'huile d'olive, les légumes, les fleurs, les fraises et les plantes médicinales. Ces produits continuent d'être exportés vers, et à travers, Israël ce qui suggère qu'ils sont compétitifs et capables de regagner leur ancienne part sur les marchés voisins avec les investissements adéquats. L'infrastructure a été réhabilitée et les services agricoles ont été améliorés avec de meilleures perspectives de commercialisation à l'étranger. Les investissements sont possibles dans de très nombreux domaines : fleurs et roses cultivées, engraissement des veaux et des ovins, production de béliers améliorés, cultures d'exportation améliorées, palmiers-dattiers, abattoirs, transformation des produits agricoles...

Enfin, la communauté internationale finance : Il y a aussi un intérêt international croissant dans la sécurité alimentaire dans

les Territoires palestiniens, prête à être financée par des donateurs internationaux. L'augmentation considérable des prix des denrées alimentaires constitue une opportunité importante pour développer le secteur agricole en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Des efforts locaux, officiels et de la société civile peuvent être utilisés afin de faciliter la transition vers des projets agricoles plus rentables, à travers l'assistance technique fournie par la communauté des donateurs. En particulier, les agriculteurs palestiniens avec le certificat GLOBALGAP sont qualifiés pour produire de la nourriture selon les normes d'exportation internationales. Ceci contribue au développement du secteur agricole palestinien. Le secteur agricole s'attend à la coopération avec des partenaires stratégiques possédant une expertise dans les réseaux internationaux de commercialisation pour faire de la coordination.

Le secteur manufacturier

L'expansion dans les secteurs de la construction et de l'agriculture entraîneront le développement du secteur manufacturier. La construction d'infrastructures, et de nouveaux importants projets de logements va augmenter la demande pour les matériaux de construction, et en particulier le ciment, le béton, l'asphalte, les pierres concassées, l'aluminium, le fer et l'acier. L'Autorité palestinienne encourage

la production nationale pour répondre à cette demande accrue. Au même temps, l'expansion de l'agriculture exigera une expansion parallèle dans les agro-industries, comme un débouché pour les excédents agricoles et comme fournisseur de produits alimentaires transformés.

Plus généralement la croissance globale de l'économie et des richesses développera des opportunités d'investissement dans les secteurs manufacturiers : la pierre et le marbre, le textile, le cuir, les produits pharmaceutiques. L'expansion attendue dans le secteur tertiaire, notamment des services financiers et la construction, offre d'autres opportunités pour les investisseurs dans les industries employant des personnes hautement qualifiées et utilisant des technologies de pointe, tels que la conception assistée par ordinateur, l'électronique et les TIC.

Le secteur touristique

Avec l'amélioration de la situation sécuritaire, l'industrie du tourisme a le potentiel de devenir un secteur de croissance important. Dans les années 1990, la Banque mondiale a estimé « que, compte tenu de la stabilité politique, l'industrie palestinienne du tourisme pourrait recevoir entre 500 000 et 1 000 000 touristes annuellement (à la fois tourisme religieux et de détente), générant des recettes dans l'ensemble du secteur de USD 250 à 300

millions ». Le secteur palestinien du tourisme a déjà réalisé et dépassé cet objectif, avec environ 2 millions de touristes en 2010, et des recettes touristiques globales qui ont dépassé USD 850 millions. Les opportunités d'investissements nationaux et étrangers pour la modernisation de ce secteur sont nombreuses et couvrent une large gamme d'activités : marketing, foires commerciales, conférences sur des enjeux culturels et historiques, ainsi que les festivals et les expositions.

Le secteur des technologies de l'information et de la communication

Le capital humain palestinien est suffisant pour attirer beaucoup de nouveaux investissements dans le secteur des technologies de l'information.

Le développement économique et l'expansion des différents secteurs économiques créeront de nouvelles opportunités d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication, dans le secteur privé. Wataniya Mobile, le deuxième opérateur de téléphonie cellulaire dans les Territoires palestiniens et qui est à la fois un investissement étranger et local, constitue un excellent exemple

Le secteur de l'éducation

Le Plan palestinien de réforme et de développement soutient le secteur de l'éducation et renforce son rôle dans le

développement de l'économie palestinienne. Malgré le développement de la qualité de l'enseignement et des capacités, le secteur public ne peut répondre à la demande croissante en raison de la forte augmentation annuelle des effectifs. C'est pourquoi l'Autorité palestinienne encourage l'investissement privé afin de créer des écoles privées, qui peuvent fournir une meilleure qualité d'enseignement. Cela représente une excellente opportunité pour l'investissement privé dans ce secteur.

Le secteur de la santé

En dépit d'une bonne qualité générale du système de santé, certaines maladies doivent être traitées à l'étranger au dépend du budget de l'Etat. Avec le budget significatif consacré aux services de santé, et avec le soutien du secteur de l'assurance, qui est en pleine expansion dans les Territoires palestiniens, il y a de réelles opportunités pour la construction d'hôpitaux et de cliniques spécialisés pour le traitement des maladies comme le cancer, d'installations pour le traitement des maladies ophtalmiques et des troubles cardiaques ainsi que des établissements de santé qui fournissent des services de haute qualité.

L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS ■

La protection et les incitations à l'investissement

La loi de la promotion des investissements

La loi de promotion des investissements (loi n°1 de 1998 amendée par décision présidentielle en 2011) offre un cadre attractif. Conformément à la loi, une nouvelle société dont le projet d'investissement est approuvé par l'agence PIPA peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu pour une durée de plus de 7 ans.

La loi de la promotion des investissements prévoit une protection et des garanties juridiques, de manière systématique, équitable et transparente, tant pour les investisseurs palestiniens qu'étrangers, afin d'encourager l'investissement dans les Territoires palestiniens. La loi comprend plusieurs garanties et incitations:

1. L'Autorité palestinienne garantie à tous les investisseurs palestiniens et étrangers, la libre circulation des flux financiers, y compris le capital, les bénéfices, les dividendes, les gains en capital, les salaires, les remboursements d'emprunts, les frais administratifs, l'assistance technique, les compensations en cas d'expropriation ou rupture unilatérale de contrat, les indemnités accordées et tout autre type de ressources financières hors des Territoires palestiniens (article 10 de la loi).
2. Les investissements immobiliers (fixed assets) sont exemptés de taxes douanières, à condition que les actifs soient affectés au projet. (Article 22 de la loi)
3. Les pièces de rechange importées sont exemptées de taxes et de droits de douane, à condition que leur valeur ne dépasse pas 15 % de la valeur des immobilisations qui ont été affectées pour le projet. (Article 22 de la loi).
4. Pour tout investissement entre 250 000 USD et 1 000 000, une exemption d'impôt pour une période de 7 ans est accordée à partir de l'année fiscale qui suit le début de la production.
5. Pour tout investissement entre 1 million USD et 5 millions, une exemption d'impôt est accordée pour une période de 9 ans à partir de l'année fiscale qui suit le début de la production.
6. Pour tout investissement de 5 millions USD ou plus, une exemption d'impôt est accordée pour une période de 11 ans à partir du début de la production.

7. Les entreprises des secteurs des nouvelles technologies, sauf celles qui revendent du matériel ou des logiciels tiers, bénéficient d'exemptions de l'impôt sur le revenu de 3 ans si elles emploient plus de 5 salariés, de 5 ans si elles emploient plus de 10 salariés, de 7 ans si elles emploient plus de 20 salariés et de 9 ans si elles emploient plus de 30 salariés
8. Les extensions de projets existants peuvent bénéficier d'incitations qui dépendront du montant de l'investissement nouveau.

La loi pour la promotion des investissements vise à atteindre les objectifs et les priorités de développement dans les Territoires palestiniens, par la promotion de l'investissement à travers la création de l'Agence de Promotion des Investissements (PIPA), institution chargée de favoriser et de promouvoir l'investissement dans les Territoires palestiniens. PIPA est chargé de fournir les garanties prévues par la loi à tous les investisseurs et les investissements opérant dans les Territoires palestiniens, ainsi que d'accorder des incitations pour les investisseurs et de favoriser la mise en place d'un cadre attractif pour l'investissement.

PIPA a pour mandat d'assurer qu'aucun investisseur ne soit discriminé. Conformément à la loi, l'Autorité palestinienne peut accorder un traitement préférentiel aux investisseurs

étrangers après conclusion d'accords commerciaux et d'investissements bilatéraux ou multilatéraux.

La loi interdit expressément la nationalisation de tout investissement dans les Territoires palestiniens, et le gouvernement ne peut pas exproprier un investissement à l'exception de certains cas extraordinaires pour cause d'utilité publique, avec une procédure légale régulière accordée à l'investisseur concerné par l'expropriation et qui doit être compensé à la juste valeur marchande de son investissement et pour les pertes subies en raison de cette expropriation.

Systèmes de garanties (crédits; investissements)

Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)

En novembre 2008, l'Autorité nationale palestinienne a signé un accord avec la Banque mondiale, qui fournit des garanties d'investissements locaux et étrangers en Cisjordanie et à Gaza. Un Fonds de garantie des investissements a été créé au sein de ce programme pour octroyer des garanties aux investisseurs pour qu'ils puissent récupérer leurs investissements en cas de détérioration de la situation sécuritaire, ou s'ils n'ont pas pu terminer leurs projets d'investissement en raison de risques non commerciaux.

La Banque européenne d'Investissement, le gouvernement japonais et l'Autorité palestinienne ont financé ce projet. Le Fonds est géré par l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), membre de la Banque mondiale spécialisée dans le domaine de l'assurance des investissements contre le risque politique. MIGA couvre les risques suivants:

Le non-transfert et la non-convertibilité en devises

Ces garanties protègent contre les pertes découlant de l'incapacité d'un investisseur à convertir légalement une monnaie locale (capital, intérêts, bénéfices, redevances et autres versements) en devise étrangère (dollar, euro ou yen) en vue de son transfert hors du pays hôte, lorsqu'une telle situation est causée par l'action ou l'inaction des autorités du pays hôte. La dévaluation de la monnaie n'est pas assurée. Dans le cas d'une réclamation, la MIGA verse une compensation dans la devise stipulée dans le contrat de garantie.

L'expropriation

Cette garantie prémunit contre la perte sur investissement assuré du fait d'actes du pays hôte susceptibles de limiter ou de supprimer la propriété et le contrôle dudit investissement ainsi que les droits exercés sur celui-ci. Outre la nationalisation et la confiscation,

l'expropriation "larvée" – série d'actes qui, à terme, ont un effet d'expropriation – est également couverte. La garantie est accordée de façon limitée en cas d'expropriation partielle (confiscation de fonds ou de biens corporels, par exemple).

L'assurance contre les risques politiques

La MIGA fournit une assurance des risques politiques (garanties) pour les projets dans un large éventail de secteurs, dans les pays en développement aux quatre coins du monde.

Le Fonds euro-palestinien de garantie du crédit (EPCGF)

L'EPCGF a été créé en 2005 doté d'un capital initial de EUR 25 millions et soutenu par la Commission européenne, l'Allemagne et la Banque européenne d'investissement. Le fonds vise à aider les PME (moins de 20 employés) dans les Territoires palestiniens à obtenir un prêt bancaire (inférieur à 100 000 EUR) en garantissant 60% du montant du prêt. L'EPCGF a signé des accords avec sept banques dans les Territoires palestiniens afin de mettre en œuvre le programme de garantie de crédit: Arab Bank, Bank of Palestine, Cairo Amman Bank, Bank of Jordan, Arab Islamic Bank, Housing Bank for Trade and Finance et Jordan Ahli Bank. Plus de 2 000 prêts ont été accordés aux PME à la date de septembre 2012, pour un montant de 70 millions EUR.

La facilité LGF (Loan Guarantee Facility) pour les PME

Fin mai 2007, le Fonds palestinien d'Investissement (PIF) a lancé un partenariat avec la société d'investissements privés à l'étranger (OPIC) et l'Initiative pour les investissements au Proche-Orient (MEII), pour mettre en place un programme de garantie des prêts (LGF – Loan Guarantee Facility) pour l'octroi de prêts aux PME, d'un montant total de 230 millions USD sur dix ans. Grâce à ce projet, le PIF et ses partenaires fourniront aux banques travaillant dans les Territoires palestiniens des garanties pour les encourager à accorder des prêts aux petites et moyennes entreprises dans tous les Territoires palestiniens. Le LGF offre aux PME un meilleur accès aux financements, ce qui à son tour contribue à faciliter leur croissance. Fin décembre 2009, le nombre de prêts accordés s'élevait à 228 pour un montant global de 51,3 millions USD.

La facilité ARIZ

ARIZ est un dispositif de partage de risque, développé par l'Agence française de développement (AFD) destiné à faciliter l'accès au financement des très petites, petites et moyennes entreprises et des institutions de micro finance. Elle a pour but de soutenir les projets de création et de développement des TPE/PME, grâce à l'implication croissante des

institutions financières dans leur financement.

Le mécanisme ARIZ s'adresse aux institutions financières pour couvrir partiellement leur «risque PME » et ainsi les accompagner dans le développement de leur activité de prêts d'équipement aux TPE et PME.

Ce dispositif permet:

- aux entreprises, de la petite entreprise artisanale à la PME structurée, d'obtenir plus facilement des crédits d'investissement ;
- aux banques: de réduire le risque pris, d'augmenter leur portefeuille PME, d'améliorer leur ratio de solvabilité avec la signature de l'AFD;

A ce jour Bank of Palestine est éligible à ce mécanisme.

L'assurance de risque politique de l'OPIC

En 2005, le président Bill Clinton a lancé le programme d'assurance de risque politique palestinien (PPRI). Au sein de la PPRI, des experts ont mis en place des mécanismes et des outils destinés à promouvoir le développement de l'économie palestinienne.

Le PPRI peut protéger et indemniser les pertes résultant de l'interruption des échanges ou d'un conflit permettant aux entreprises de bénéficier du potentiel de l'investissement dans les Territoires palestiniens en diminuant

leurs risques. La PPRI a créé un comité de financement composé des secteurs privé et public, du Comité Spécial des placements (Special Investments Committee) et de l'Initiative pour les investissements au Proche-Orient (MEII). Le MEII a lancé un programme de prêt de plus de USD 160 millions en juillet 2007 à Ramallah.

Enfin, la Société nationale d'assurance (NIC), une compagnie d'assurance palestinienne basée à Ramallah, a signé un accord avec l'OPIC et le MEII en mai 2008 pour créer une nouvelle forme d'assurance, l'Assurance Palestinienne contre les Risques Politiques, qui offre des garanties aux exportateurs palestiniens. Ceux-ci ont déjà été indemnisés pour les pertes et les amendes issues de leur incapacité à livrer leurs marchandises, en raison de restrictions de mouvement imposées par Israël. Les exportateurs ont bénéficié des services d'assurance, à des prix abordables, pour les marchandises expédiées ou les propriétés vulnérables.

Le don français (French grant)

Dans le cadre du protocole financier, signé entre le gouvernement français et l'Autorité nationale palestinienne le 8 avril 2010, une subvention de 5 millions EUR a été allouée pour le développement des entreprises privées palestiniennes, et notamment pour les projets

dans la zone industrielle de Bethléem. Elle a été portée à EUR 10 millions en 2012.

Cette subvention française est destinée aux entreprises privées palestiniennes, en particulier les PME. La subvention est utilisée pour encourager la création de nouvelles entreprises dans les domaines de l'industrie, du tourisme, de l'agriculture et des services, ou pour la modernisation et le développement des capacités productives des entreprises palestiniennes privées existantes. Les entreprises franco-palestiniennes peuvent également bénéficier de l'appui financier français.

La subvention couvre l'achat de produits ou services d'origine française, dans la limite de 500 000 EUR et de 35% du montant global du financement du projet. Pour un projet situé dans la zone industrielle de Bethléem, ces plafonds sont portés à EUR 1 million et 50%. Un comité bilatéral franco-palestinien se prononce sur l'éligibilité du projet.

Les banques locales accréditées sont: Arab Bank, Egyptian Arab Land Bank, Bank Of Palestine, Cairo Amman Bank, Al Quds Bank, Arab Islamic Bank.

Contact pour des informations sur ce programme: Service économique de Jérusalem, Nâdim Asfour (nadim.asfour@dgtresor.gouv.fr).



LE RÉGIME FISCAL

Afin d'améliorer le régime fiscal pour les entreprises et particuliers, l'Autorité palestinienne a adopté en 2004 une nouvelle législation relative aux tranches d'imposition des particuliers et des entreprises.

L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est retenu à la source et prélevé auprès des personnes qui touchent des salaires. Les prêts personnels et autres déductions, auxquels l'employé pourrait avoir droit, sont pris en compte. Si le revenu annuel du contribuable est inférieur au statut des revenus faibles exonérés d'impôt (ajusté annuellement), ce dernier est exonéré d'impôt.

Le taux d'impôt à payer par les résidents palestiniens est le suivant :

| Revenu annuel, NIS | Taux de l'impôt sur le revenu |
|--------------------|-------------------------------|
| < 40 000 | 5 % |
| 40 001-80 000 | 10 % |
| 80 001-125,000 | 15 % |
| > 125 001 | 20% |

Des exemptions spéciales ou des crédits d'impôts sont accordés aux chômeurs, conjoints, enfants, personnes à charge et aux étudiants universitaires. Le taux d'imposition ci-dessus est calculé avant l'application d'éventuels crédits d'impôts.

L'employeur doit déclarer et verser la retenue à la source sur une base mensuelle.

Le taux d'imposition des sociétés

Les entreprises et les sociétés palestiniennes sont principalement assujetties à l'impôt sur le revenu, à 15 % en-dessous de 125 000 NIS et 20% au-delà (en-dehors des avantages conférés par la loi sur les investissements). Les pertes, les amortissements et les dépenses liées à l'activité sont pris en compte dans le calcul des impôts.

Le taux de l'imposition des dividendes étrangers

Un impôt de 15% est retenu à la source des dividendes distribués dans les Territoires palestiniens aux actionnaires d'une société étrangère. Cependant, il n'y a pas d'imposition sur les dividendes distribués aux actionnaires des entreprises palestiniennes, indépendamment de leur lieu d'habitation ou leur nationalité, pour un individu ou une entreprise. Une déduction automatique à la source de 25 % est retenue aux entreprises, à moins que des sociétés ou des particuliers obtiennent une attestation de déduction à la source (« deduction at the source certificate »), qui accorde un taux réduit qui varie entre 0 et 5%. Ces attestations sont disponibles auprès des bureaux de district d'impôt.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA est une taxe basée sur la consommation imposée à tous les biens et services locaux à un taux de 15 %. (Taux au 1er octobre 2012)

Les catégories de la TVA

- Les grandes entreprises qui emploient plus d'un employé et ont un chiffre d'affaires annuel de plus de USD 50 000 payent la TVA à 15 %. Les entreprises qui relèvent de cette catégorie peuvent émettre une facture avec TVA.
- Les petites entreprises qui emploient plus d'un employé et ont un chiffre d'affaires annuel de moins de USD 50 000 payent la TVA à 15 %. Les petites entreprises n'ont pas le droit d'émettre une facture avec TVA.
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas USD 12 000 sont exemptées de TVA. Ces entreprises doivent déclarer leurs ventes, dans un rapport d'auto-évaluation, à la fin de l'exercice fiscal.
- Les institutions financières comme les banques et les compagnies d'assurance paient une TVA à 15 % sur les salaires des employés chaque mois, et une TVA à 15 % sur les bénéfices générés semestriellement ou annuellement.
- Les organismes sans but lucratif sont exonérés de payer la TVA.
- Les importateurs paient une TVA à 15 % sur la valeur des marchandises importées. Cela peut être déduit à titre de taxe sur les intrants lorsque la TVA est déclarée auprès de l'administration fiscale.

Les restitutions TVA

Les grandes entreprises sont autorisées à percevoir la TVA sur les ventes pour la reverser au gouvernement une fois le montant de la TVA sur les achats déduit. D'autre part, les petites entreprises, sont autorisées à percevoir la TVA et à déduire le même montant de TVA qui devrait être payé sur les achats auprès des grandes entreprises.

La TVA payée pour les achats pour la création d'une entreprise sera remboursée dans une période d'un à six mois après la présentation des factures. Si aucune vente n'est effectuée au cours du mois, l'entreprise n'est pas tenue de verser la TVA. Les remboursements peuvent être remis sous forme d'espèces ou de crédits. Il n'y a pas de TVA sur les exportations.

Les exonérations TVA

Les projets soutenus par l'Autorité palestinienne concernant les investissements dans les institutions financières, l'éducation préscolaire, les projets de recherche et de développement, les projets liés au transport et à l'infrastructure ainsi que les projets agroalimentaires sont exemptés de TVA.

Autres taxes

- L'impôt sur les capitaux gains : le taux applicable est de 5%.

- L'impôt sur les contrats de service : les revenus générés ou gagnés grâce à des contrats effectués pour la fourniture des services sont imposables.
- Dividendes, (lease) et redevances : les dividendes perçus sont imposables. Les dividendes perçus après la redistribution du capital sont exonérés d'impôt. Les redevances ainsi que les paiements de lease ne sont pas exemptés. Les bénéfices non distribués sont exemptés d'impôt à condition qu'ils soient réinvestis.
- Purchase tax : l'impôt sur les achats est payé par les fabricants ou les importateurs au port d'entrée sur certains produits de consommation prévus par la loi. Les produits qui sont fabriqués pour être exportés sont exonérés de l'impôt sur les achats. Le taux varie de 5 % à 95 % selon le type de marchandise.
- L'impôt sur les donations et les successions: il n'y a pas de taxe imposée sur les donations ou les successions dans les Territoires palestiniens.



LES ACCORDS INTERNATIONAUX

Depuis sa création en 1995, l'Autorité nationale palestinienne a contribué à accroître le potentiel des échanges commerciaux entre les Territoires palestiniens et ses partenaires à travers une série d'accords commerciaux, qui offrent des conditions préférentielles et favorisent l'entrée des biens et services palestiniens sur les marchés extérieurs. Ces accords sont nombreux : le quasi union douanière avec Israël, les accords de libre-échange avec l'Union européenne, l'AELE, l'Espace de libre échange américain, canadien et arabe, etc.

L'accord économique avec Israël (le Protocole de Paris)

Le Protocole de Paris est un accord économique encadrant les relations entre le gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), signé le 9 avril 1994, à Paris. Cet accord créa en quelque sorte une union douanière qui repose sur trois principes fondamentaux :

- Le libre échange des marchandises entre les deux parties sans aucune barrière tarifaire ou non tarifaire.
- L'adoption de droits de douane unifiés par les deux parties, à l'exception du fait que l'Autorité nationale palestinienne a le droit de déterminer les droits de douane sur une liste limitée de biens stratégiques (A1 + A2 + B) et a le droit de déterminer les spécifications et normes pour les produits des listes A1 et A2.
- Le partage des revenus dans le dédouanement: l'autorité israélienne des douanes est responsable du dédouanement des importations palestiniennes, et transfère ensuite les recettes à l'Autorité nationale palestinienne en prélevant des frais de gestion.

La plupart des importations et des exportations à destination et en provenance du marché palestinien et des marchés étrangers est effectué par les ports israéliens, Israël dispose donc d'un contrôle quasi-total sur le mouvement des marchandises. Le Protocole de Paris permet à l'Autorité palestinienne de négocier et signer des accords de libre-échange.

Les accords et les arrangements de libre-échange

La grande zone arabe de libre-échange (GAFTA)

La grande zone arabe de libre-échange est un accord multilatéral visant à la libéralisation complète du commerce des marchandises d'origine arabe d'ici dix ans en réduisant progressivement chaque année de 10 % les taxes et les droits de douane de même nature et l'abolition de toutes les barrières douanières et autres obstacles non tarifaires qui limitent la circulation des marchandises entre les États arabes dans cette zone. Initialement, le niveau zéro tarifaire était prévu comme objectif pour le 31/12/2007. Cette date a été ramenée au 31/12/2004.

18 pays arabes sont membres de la GAFTA : Maroc, Koweït, Emirats Arabes Unis, Bahreïn, Arabie saoudite, Oman, Qatar, Syrie, Liban, Irak, Egypte, Territoires palestiniens, Tunisie, Libye, Soudan, Jordanie, Yémen et Algérie.

La GAFTA est l'une des réalisations économiques les plus importantes du monde arabe. Elle contribue à l'établissement d'un marché commun arabe. A partir du 1er janvier 2005, l'accord a conclu la libéralisation totale des échanges de marchandises à travers l'exonération totale de droits de douane et de taxes qui sont du même genre, entre tous

les pays arabes membres de la GAFTA. Cela signifie que les exportations palestiniennes bénéficient d'un accès libre de droits de douane pour tous les produits (industriels et agricoles) dans tous les pays arabes membres de la GAFTA. Les Territoires palestiniens sont considérés comme un pays moins avancé (PMA) et ont réduit les droits douaniers de 16 % à partir de 2005, pour une période de cinq an, puis de 20% en 2011.

L'accord de libre-échange s'applique aux produits suivants:

- Les produits agricoles et animaux, des chapitres 1 à 24, soit dans leur forme brute ou transformée. Au cours du processus de libéralisation, les pays membres étaient en mesure d'exclure des réductions tarifaires pour certains produits agricoles en fonction de la saison de production. Toutefois, depuis le 1er janvier 2005, tous les produits agricoles sont exonérés de droits de douane et d'autres frais et taxes de même nature.
- Pour contribuer davantage à l'intégration économique entre les pays arabes à travers la libéralisation du commerce des biens et des services, les pays arabes sont actuellement engagés dans des négociations visant à libéraliser les services et les investissements entre eux.

Cette zone de libre-échange n'est que la première étape vers la réalisation d'une union douanière d'ici 2015, et pour un marché commun d'ici 2020.

L'accord intérimaire sur le commerce et la coopération avec l'Union européenne (IAA)

L'accord d'association intérimaire a été signé le 17 février 1997 entre l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et la Commission européenne. Cet accord est le résultat du Processus de Barcelone qui a été lancé par les ministres des Affaires étrangères d'EuroMed, en novembre 1995. Ce processus a formé une alliance novatrice reposant sur les principes d'appropriation commune, de dialogue et de coopération. L'IAA a commencé directement en instaurant une franchise des droits de douane pour les produits industriels, et en franchise de droits avec quotas pour les produits issus de l'agroalimentaire, de l'agriculture et de la pêche. En janvier 2012, l'accord entre la Commission européenne et les Territoires palestiniens est pleinement entré en vigueur, supprimant droits de douane et quotas pour l'importation des produits palestiniens agricoles, agroalimentaires, les poissons et les produits maritimes, sur les marchés européens.

La Politique Européenne de Voisinage (PEV) contribue à l'émergence de l'État palestinien, notamment par la constitution et le renforcement

de ses institutions et le développement des capacités humaines pour pleinement mettre en œuvre cet accord, avec l'assistance technique et financière de l'UE. Cette relation ne se limite pas à la simple coopération, mais implique également l'intégration économique et l'approfondissement de la coopération politique.

Un ensemble de mesures visant à faciliter le commerce des produits palestiniens avec d'autres partenaires euro-méditerranéens, sur une base bilatérale et régionale, a été adopté à Bruxelles, au cours de la 9ème Conférence des ministres de Commerce de l'Union de la Méditerranée, le 11 Novembre 2010. L'accord est constitué de trois mesures principales:

- Faciliter l'accès des exportations d'origine palestinienne sur les marchés Euro-méditerranéens.
- Intégrer l'économie palestinienne dans le système commercial multilatéral
- Renforcer la capacité administrative palestinienne afin d'améliorer le commerce des produits palestiniens sur les marchés euro-méditerranéens

Les objectifs de l'IAA

Les objectifs de l'IAA peuvent être résumés comme suivant:

- La libéralisation progressive des échanges;

- Le développement économique et social durable en Cisjordanie et dans la bande de Gaza;
- La création de relations économiques et sociales équilibrées entre les deux parties.
- La coopération régionale;
- Le dialogue global entre les deux parties;
- La formation de l'Union pour la Méditerranée en juillet 2008, comme un partenariat euro-méditerranéen relancé (Processus de Barcelone);
- L'adoption du Protocole de Palerme concernant les règles d'origine harmonisées comme un moyen de cumul diagonal de l'origine avec les partenaires au sein de la zone euro-méditerranéenne pour l'exportation vers l'Europe

voir la section concernant le cumul d'origine dans ce chapitre ;

L'accord d'Agadir

En 2009, le gouvernement palestinien a pris la décision d'adhérer à l'accord d'Agadir. Dans la 9ème Conférence des ministres de Commerce de l'Union de la Méditerranée, les Territoires palestiniens ont été acceptés comme membre faisant partie de l'accord d'Agadir en 2011, qui comprend le Maroc, l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie. Cet accord permet aux produits fabriqués

en partie dans les Territoires palestiniens de cumuler l'origine avec les autres membres de cet accord, afin de pouvoir bénéficier des accords de libre-échange avec l'UE.

Le cumul d'origine

Tout accord commercial préférentiel définit des règles d'origine permettant d'identifier les produits qui peuvent bénéficier des règles préférentielles de l'accord. Le cumul d'origine permet aux produits de cumuler plusieurs origines de pays participants comme s'ils étaient originaires d'un seul pays.

Pour qu'un système de cumul diagonal marche, il faut que tous les partenaires aient conclu des accords de libre-échange avec les mêmes règles d'origine entre les uns et les autres. Dans le cas de l'accord d'Agadir, qui cible le marché de l'UE, l'adoption des règles paneuropéennes d'origine, telles que spécifiées dans le Protocole de Palerme est une exigence pour le cumul de l'origine qui cible les exportations sur le marché européen.

L'accord intérimaire avec les Etats de l'AELE

Cet accord a été signé entre les Etats de l'AELE - Liechtenstein, la Norvège et la Suisse - et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) le 30 novembre 1998 et il est entré en vigueur le 1er juillet 1999. Cet accord prévoit la suppression de tous les droits de douanes commerciaux pour les produits industriels

entre les deux parties depuis le 1er juillet 1999 ainsi que la suppression des obstacles non tarifaires.

L'Autorité nationale palestinienne a signé des accords bilatéraux distincts concernant les produits agricoles avec les pays de l'AELE. Ces accords sont considérés comme une partie essentielle pour créer une zone de libre-échange.

L'accord intérimaire sur le commerce avec la Turquie (la République de la Turquie)

Cet accord, s'inspire de l'IAA et a été signé entre la Turquie et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) en 2004. Il prévoit :

- La création d'une zone de libre-échange
- L'assistance financière et technique;
- La coopération économique et
- La coopération entre les petites et moyennes entreprises.

Les objectifs de l'accord

- améliorer et renforcer la coopération économique afin d'élever le niveau de vie pour les deux parties ;
- supprimer progressivement toutes les restrictions sur les produits, y compris les produits agricoles ;
- encourager le développement durable

des relations économiques entre les deux parties par le développement du commerce bilatéral;

- fournir une concurrence juste dans les échanges entre les deux parties ;
- supprimer les restrictions commerciales et contribuer au développement du commerce mondial ;
- créer des conditions pratiques pour encourager les investissements et en particulier les investissements conjoints dans les deux pays, et
- renforcer le commerce et la coopération entre les deux parties, lors de l'entrée sur les marchés de pays tiers.

Les accords de libre-échange avec les Etats-Unis

L'arrangement commercial palestinien de libre-échange avec les États-Unis est considéré comme une extension de l'accord américano-israélien de libre-échange signé en 1985. Les règles et règlements de l'accord de libre-échange signé entre Israël et les États-Unis en 1985 s'appliquent sur l'arrangement de libre-échange avec les Territoires palestiniens, y compris sur les règles d'origine. L'accord américano-israélien prévoit l'entrée des marchandises des deux parties sur leurs marchés respectifs, exemptés

de droits de douane, qui facilitent l'entrée des produits palestiniens sur le marché américain. En réalité, certaines entraves israéliennes à la circulation des marchandises et la discrimination contre les produits palestiniens dans les ports israéliens, d'une part, et le manque des capacités de producteurs locaux, d'autre part, a entraîné une utilisation minimale de cet arrangement.

L'arrangement de libre-échange avec le Canada

Cet arrangement est considéré comme une extension de l'accord de libre-échange israélo-canadien.

L'arrangement affirme que le Canada appuiera un programme de développement économique dans les zones palestiniennes. Il met également l'accent sur la réciprocité en matière de libéralisation des marchés pour les produits des deux côtés en tenant compte du fait que l'Autorité nationale palestinienne a besoin de protéger ses industries nouvellement établies.

Les droits de douane sur les produits industriels ont été supprimés, tandis que les droits de douane sur les produits agricoles et agroalimentaires ont été réduits ou supprimés en vertu d'un système de quotas.

L'arrangement de libre-échange de Mercosur

Un accord de libre-échange a été signé en 2011 entre les Territoires palestiniens et le Mercosur.

Les objectifs de cet arrangement, comme précisés dans ses dispositions sont:

- Supprimer les obstacles au commerce, et faciliter la circulation des marchandises entre les territoires des parties;
- Promouvoir des conditions de concurrence justes dans la zone de libre-échange;
- Accroître les possibilités d'investissement dans les territoires des parties, et accroître la coopération dans des domaines qui présentent un intérêt mutuel pour les parties;
- Créer des procédures efficaces pour la mise en œuvre, l'application et le respect du présent accord, et son administration conjointe; et
- Établir un cadre pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale pour développer et améliorer les bénéfices du présent accord.

Les droits de douane incluent tout droit et taxe imposés, de quelque nature qu'ils soient, et dans le cadre de l'importation d'un produit, toute forme de surtaxe ou de majoration, mais ils ne comprennent pas:

- Les taxes intérieures ou autres impositions intérieures imposées conformément à l'article III de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994;
- Les autres frais ou taxes imposées conformément à l'article VIII du GATT de 1994 et le Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article II: 1 (b) du GATT de 1994.



LES INITIATIVES FRANÇAISES EN APPUI AU SECTEUR PRIVÉ

En complément des dispositifs particuliers présentés précédemment (Garanties ARIZ et French Grant – p.74 et 75), l'Agence française de développement développe avec l'Autorité Palestinienne plusieurs initiatives d'appui au secteur privé.

Zone Industrielle de Bethléem

Suite à la conférence de Paris de décembre 2007, les présidents Nicolas Sarkozy et Mahmoud Abbas ont signé le 24 juin 2008 un protocole d'accord pour la construction d'une zone industrielle multidisciplinaire à Bethléem.

Ce projet vise à faciliter le développement du tissu industriel de Bethléem et la création d'emplois par l'aménagement durable d'un parc d'activités au sud de l'agglomération d'une surface de 20ha. L'appui de la France comporte deux composantes principales : (i) le financement par subvention à l'Autorité Palestinienne des infrastructures externes permettant de raccorder la zone industrielle aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité ainsi qu'au réseau routier, et le renforcement de capacité des entités publiques en charge de leur mise en œuvre et gestion ; (ii) la mise en place d'un prêt concessionnel auprès du développeur pour la réalisation partielle des infrastructures internes.

Des discussions sont en cours pour favoriser le transport des matières premières et des marchandises vers/via Israël pour les entreprises installées sur la zone.

Projet d'appui au développement de clusters

La finalité du projet est le renforcement de la compétitivité des entreprises locales via l'approche cluster et un meilleur dialogue public-privé avec un accent sur la promotion de l'export et le développement du marché local (objectifs prioritaires de l'Autorité Palestinienne). Ce projet vise notamment à :

- Augmenter l'activité des entreprises membre des clusters
- Mieux structurer les secteurs accompagnés
- Renforcer la visibilité et la représentation des acteurs du secteur privé et structurer le dialogue public-privé

- Mettre en place des partenariats avec la France, qui possède un réel savoir-faire dans l'approche cluster.

Une subvention de EUR 5 million a été accordée pour ce projet mis en œuvre par le Ministère de l'Economie Nationale (MoNE) et la Fédération Palestinienne des Chambres de Commerce et d'Industrie (FPCCIA)

Un partenariat a été signé entre le MoNE et France Clusters.

Projet de mise à niveau des entreprises

Ce projet, en cours de préparation (2013) vise à améliorer la compétitivité du secteur privé palestinien et à favoriser la création d'emplois de qualité par la modernisation des entreprises industrielles et leur mise à niveau (technique, managériale, ...) pour favoriser la reconquête des marchés locaux et/ou la conquête de nouveaux marchés à l'export au niveau régional et ensuite mondial.

Il s'agit, tout en capitalisant sur les premières expériences et le savoir-faire de l'AFD dans d'autres pays, de conduire un travail approfondi de diagnostic et de redéfinition des stratégies industrielles des entreprises individuelles afin qu'elles puissent s'inscrire dans une dynamique de modernisation et revoir leur positionnement sur les marchés. Ces programmes visent des secteurs stratégiques préalablement identifiés

et disposant d'avantages compétitifs réels ou potentiels dans le présent et pour l'avenir. A ce titre, le Ministère de l'Economie palestinien a identifié au moins quatre secteurs disposant de ces caractéristiques : textile, ameublement, pierre & marbre et agro-industrie.

Appui au secteur des Nouvelles Technologies (à Gaza)

Compte tenu de la situation de blocus à laquelle se trouve confrontée la bande de Gaza depuis juin 2007, l'appui à la production immatérielle et aux développements des services s'appuyant sur un capital humain qualifié sous employé et captif apparaît comme une des voies les plus appropriées pour créer des emplois pérennes et contribuer à faire de l'économie de la connaissance l'un des ressorts de l'économie gazaouie.

Le projet a trois objectifs : (i) favoriser la diffusion des technologies de l'information et de la communication auprès des entreprises, des organisations et des projets locaux préalablement identifiés ; (ii) intégrer le secteur des TIC dans le commerce global, via le renforcement des capacités commerciales et la prospection de nouveaux marchés ; (iii) permettre la création d'emplois durables dans la bande de Gaza.

Financé sur subvention à hauteur de 500 000 EUR et mis en œuvre par PITA, l'association

professionnelle des entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication, ce projet intègre des études de marché pour appuyer les stratégies de développement des entreprises, un appui global à la promotion locale du secteur et un appui direct à 8 entreprises performantes sélectionnées dans le cadre d'appels à propositions .

Bethleem Multidisciplinary Industrial Park (BMIP) : votre partenaire en Palestine

La BMIP, société franco-palestinienne en charge du développement de la zone industrielle de Bethléem, « porte d'entrée des investisseurs français en Palestine », a constitué un réseau de compétences (techniques, juridiques et financières) et de partenariats pour accompagner les entreprises françaises dans leur prospection commerciale et leur projet d'investissement en Palestine. L'équipe de la BMIP compte plusieurs francophones facilitant les contacts et le suivi des projets.

<http://bmipbethlehem.com/>

La Mission de Palestine en France, le Club d'hommes d'affaires franco-palestinien (CHAFFP), le Conseil Economique Franco-Palestinien (CEFP) : vos partenaires en France

La Mission de la Palestine en France et son Service Economique ont développé plusieurs initiatives pour attirer des investisseurs français dans les Territoires Palestiniens,

Le Club d'hommes d'affaires franco-palestinien (CHAFFP) a vu le jour en septembre 2011:

cette organisation apolitique vise à améliorer l'environnement d'affaires et à instaurer un espace de concertation et d'échange entre les opérateurs en France et en Palestine. L'idée de base dans ce domaine est d'encourager l'investissement de capitaux directs français en Palestine, et de tisser des relations économiques entre la France et la Palestine.

Soutenu par la Région Rhône-Alpes, et en coordination avec le Service Economique de la Mission de Palestine en France, ce Club a réuni son premier Conseil Economique Franco-Palestinien (CEFP) en septembre 2012. Travailler avec un réseau d'acteurs palestiniens en Rhône-Alpes, appuyer les initiatives économiques en Palestine, faire connaître et participer au potentiel de développement des Territoires du futur Etat palestinien : tel est le sens du travail conjoint

qu'entendent donner la Région Rhône-Alpes et le Conseil économique franco-palestinien de Rhône-Alpes aux actions qu'ils entreprennent.

Les principes d'action du CEFP:

- Etre présent dans toutes les actions dynamiques bilatérales et en créer des nouvelles.
- Organiser des voyages à l'international pour participer à des foires, séminaires permettant la promotion des relations économiques franco-palestiniennes.
- Favoriser les coopérations entre la Palestine et les pôles de compétitivité et d'excellence français.
- Centraliser, et diffuser les offres et les opportunités d'affaires.
- Etre un pôle incontournable auprès des petites et moyennes entreprises (PME) intéressées par la France et la Palestine.

Un deuxième Conseil a été enregistré en janvier 2013 dans le Département de la Haute-Garonne et une série d'autres Conseils économiques seront créés dans d'autres régions françaises, comme en Ile-de-France et en Bretagne, pour répondre aux besoins locaux.



VOS CONTACTS

En Palestine

Le Service Economique

3 Baibars Street – Quartier Sheikh Jarrah – PB 20505 – 91190 Jerusalem

Tél : + 972 2 582 89 95

Email : jerusalem@dgtresor.gouv.fr

Web: <http://tresor.economie.gouv.fr/Pays/territoires-palestiniens>

Agence française de développement

3 Baibars Street – Quartier Sheikh Jarrah – PB 66717 – 91190 Jerusalem

Tél: + 972 2 540 0423 / + 972 2 581 49 46

Fax: + 972 2 540 0227

Email: afdjerusalem@afd.fr

Web: www.afdpalestine.fr

Nota: les bureaux du Service Economique et de l'Agence française de développement sont situés dans les mêmes locaux.

BMIP

Bethlehem Industrial Estate, Palestine, Bethlehem-Hindaza

Tel/ Fax: +972 2 2755177 / +972 2 274 6438

E-mail: info@bmipbethlehem.com

Web: www.bmipbethlehem.com

En France

Service Economique de la Mission de Palestine en France

Mission de Palestine en France

14, rue du Commandant Leandri

75015 – Paris

Tél: +33 1 48 28 66 00

Fax: +33 148 28 50 67

www.palestine-diplo.com

00 33 1 48 28 50 6

CEFP: Siège social: 94, rue Saint Clair, 69300
Caluire-et-Cuire.

CEFP-MP: 23, rue des Pâquerettes, 31700
Blagnac

www.chafp.org



